



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Salle du Conseil, Rond-Point la Delphine, 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.  
Délégués en exercice : 72

**Membres titulaires présents :**

**L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE :** Messieurs BOISSEAU Nicolas et HUGER Laurent  
**BESSAY :** Monsieur SOULARD Jean-Marie  
**LA CAILLERE SAINT HILAIRE :** Monsieur PUAUD Maurice  
**CHAILLE LES MARAIS :** Madame FARDIN Laurence  
**CHASNAIS :** Monsieur PRAUD Gérard  
**CHATEAU GUIBERT :** Madame MARTIN-BARLIER Marie-Hélène  
**CORPE :** Madame ARTAILLOU Nathalie  
**GRUES :** Monsieur WATTIAU Gilles  
**L'ILE D'ELLE :** Monsieur BLUTEAU Joël  
**LAIROUX :** Monsieur GUINAUDEAU Cédric  
**LUÇON :** Messieurs BONNIN Dominique, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe et Mesdames BERTRAND Olivia, SORIN Annie et THIBAUD Yveline.  
**LES MAGNILS REIGNIERS :** Monsieur VANNIER Nicolas et Madame FOUILLET Michèle  
**MAREUIL SUR LAY DISSAIS :** Monsieur JULES Vincent  
**MOREILLES :** Madame BARRAUD Marie  
**MOUTIERS SUR LE LAY :** Madame HYBERT Brigitte  
**PEAULT :** Madame MOREAU Lisiane  
**PUYRAVAULT :** Madame VIGNEUX Charlotte  
**ROSNAY :** Madame AULNEAU Bergerette  
**SAINT DENIS-DU-PAYRE :** Madame FLEURY Gaëlle  
**SAINT JEAN DE BEUGNE :** Monsieur GUILBOT Johan  
**SAINT JUIRE CHAMPGILLON :** Madame BAUDRY Françoise  
**SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE :** Monsieur ALLETRU Joseph-Marie  
**SAINT MICHEL-EN-L'HERM :** Madame PEIGNET Laurence et Monsieur SAUTREAU Eric  
**SAINTE GEMME LA PLAINE :** Monsieur CAREIL Pierre  
**SAINTE HERMINE :** Monsieur BARRÉ Philippe, Mesdames GUINOT Marie-Thérèse et POUPET Catherine  
**SAINTE PEXINE :** Monsieur GANDRIEAU James  
**SAINTE RADEGONDE DES NOYERS :** Monsieur FROMENT René  
**LA TAILLE :** Monsieur LAMY Judicaël  
**TRIAIZE :** Monsieur BARBOT Guy  
**VOUILLE LES MARAIS :** Monsieur DENECHAUD Christian

**Pouvoirs :**

**L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE :** Monsieur PIEDALLU Jean-Michel ayant donné pouvoir à Monsieur HUGER Laurent  
**CHAILLE LES MARAIS :** Monsieur METAIS Antoine ayant donné pouvoir à Madame FARDIN Laurence  
**CHATEAU GUIBERT :** Monsieur BERGER Philippe ayant donné pouvoir à Madame MARTIN-BARLIER Marie-Hélène  
**L'ILE D'ELLE :** Madame ROBIN Hélène ayant donné pouvoir à Monsieur BLUTEAU Joël

**LUÇON** : Messieurs HEDUIN François ayant donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia, Madame PARPAILLON Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur CHARRIER Jean-Philippe et Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Madame SORIN ANNIE.

**MAREUIL SUR LAY DISSAIS** : Madame BAUD Patricia ayant donné pouvoir à Monsieur JULES Vincent et Monsieur GENDRONNEAU Patrice ayant donné pouvoir à Monsieur VANNIER Nicolas

**SAINT AUBIN LA PLAINE** : Monsieur GAUVREAU Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur GUILBOT Johan

**SAINT MICHEL-EN-L'HERM** : Monsieur PELAUD Erick ayant donné pouvoir à Monsieur SAUTREAU Eric

**Excusés :**

**LA BRETONNIERE LA CLAYE** : Monsieur MARCHEGAY David

**CHAMPAGNE LES MARAIS** : Monsieur LANDAIS Bernard et Madame GABORIEAU Émilie

**LA CHAPELLE THEMER** : Monsieur PELLETIER David

**LA COUTURE** : Monsieur PRIOUZEAU Thierry

**LE GUE DE VELLUIRE** : Monsieur MARQUIS Joseph

**LA JAUDONNIERE** : Monsieur PELLETIER Yann

**LUÇON** : Monsieur BOUGET Arnaud et Madame SAUSSEAU Martine

**NALLIERS** : Monsieur FABRE Bruno, Mesdames LACOLLEY Ninon et JOLLY Martine

**LES PINEAUX** : Monsieur PAQUEREAU Pascal

**LA REORTHE** : Madame GROLLEAU Magalie

**SAINT ETIENNE DE BRILLOUET** : Monsieur MARCHETEAU Jacky

**SAINTE GEMME LA PLAINE** : Madame THOUZEAU Isabelle

**THIRE** : Madame DENFERD Catherine

**LA TRANCHE SUR MER** : Messieurs KUBRYK Serge, THIBAUD Gérard et Madame PIERRE Béatrice

Date de la convocation : le 08 septembre 2023.

Nombre de Conseillers présents : 40

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 12

Excusés : 20

Quorum : 37

Nombre de votants : 52

**Le quorum étant atteint, Madame Brigitte HYBERT ouvre la séance.**

**Début de la séance à 18h42**

Madame Michèle FOUILLET est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 20 juin 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

# Ordre du jour

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

132\_2023\_01 Installation d'un nouveau conseiller communautaire

133\_2023\_02 Syndicat Mixte UNIMA \_ Détermination des modalités de scrutin pour l'élection des délégués

134\_2023\_03 Election des délégués aux syndicats UNIMA

## HABITAT

135\_2023\_04 Arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat de Sud Vendée Littoral

136\_2023\_05 GENS DU VOYAGE – Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023 / 2029

## FINANCES

137\_2023\_06 FORMATIONS SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST) – CONVENTION-CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

138\_2023\_07 FORMATIONS SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST) – PRESTATION DE SERVICE – FIXATION DES TARIFS

139\_2023\_08 BUDGET GENERAL B700 – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

140\_2023\_09 BUDGET PRINCIPAL 700 – Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes

141\_2023\_10 BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS 702– Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes

142\_2023\_11 BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS 702 – Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur

143\_2023\_12 BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS ET PEPINIERES 703 – Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes

144\_2023\_13 B 700 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

145\_2023\_14 B 702 BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS - DECISION MODIFICATIVE N°1

146\_2023\_15 B 703 BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS - DECISION MODIFICATIVE N°2

## COMMANDE PUBLIQUE

147\_2023\_16 MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – Groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral. – Avenant n°1 – Autorisation de signature

148\_2023\_17 MARCHÉS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – Elaboration d'une stratégie de gestion des risques liés aux changements climatiques – Attribution – Autorisation de signature.

149\_2023\_18 MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES – Marché de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 5 : Vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des équipements de sécurité incendie : trappes de désenfumage, alarmes incendie et portes coupe-feu – Avenant n°1- Tranche ferme – Autorisation de signature

150\_2023\_19 MARCHÉS DE PRESTATIONS DE SERVICES – Maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 6 : vérifications réglementaires des équipements de sécurité incendie : extincteurs – Affermissement de la tranche optionnelle n°1 – Autorisation d'affermir.

151\_2023\_20 MARCHE DE SERVICES – Marché de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 10 : maintenance et dépannage du matériel de cuisine - Avenant n°1 de transfert– Autorisation de signature

152\_2023\_21 Souscription à des contrats d'assurances pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes – Avenant 2 – Autorisation de signature.

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

153\_2023\_22 Vente d'une emprise foncière à détacher de la parcelle de terrain, cadastrée section ZT n°321, située sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, commune de Saint Jean-de-Beugné, à EQUIP'TP – Abrogation de la délibération N°126\_2022\_18 du 21 juillet 2022

154\_2023\_23 Acquisition de deux parcelles cadastrées section ZT n°s 338 et 339, sises Tènement d'Argélique, zone d'activités économiques des Roches, sur la commune de Luçon, auprès de la Commune de Luçon – Autorisation de signature

155\_2023\_24 Vente d'une parcelle de terrain, cadastrée section ZT n°338, sise Tènement d'Argélique, zone d'activités économiques des Roches, sur la commune de Luçon, au profit de la SCI FLOGAME – Autorisation de signature

156\_2023\_25 Vente d'une parcelle de terrain, cadastrée section ZT n°339, sise Tènement d'Argélique, zone d'activités économiques des Roches, sur la commune de Luçon, au profit de la SCI DES CINQUANTES – Autorisation de signature

157\_2023\_26 Vente d'une parcelle de terrain, cadastrée section ZT n°299, située Chemin de Marans, au sein de la zone d'activités économiques « Ferme Neuve » sur la commune de Luçon, au profit de la société ACTSL ou toute Société Civile Immobilière en cours de formation mandatée par elle – Autorisation de signature

158\_2023\_27 Résiliation amiable par anticipation du bail emphytéotique administratif entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sud Vendée Littoral portant sur les Foyers-logements « La Smagne » (Sainte-Hermine) et « Les Marronniers » (La Caillère Saint-Hilaire) – Autorisation de signature

159\_2023\_28 Nouveau Bail emphytéotique administratif entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sud Vendée Littoral et portant sur les Foyers-logements « La Smagne » (Sainte-Hermine) et « Les Marronniers » (La Caillère Saint-Hilaire) – Autorisation de signature

160\_2023\_29 Vente d'une maison d'habitation, ancien logement de fonction du foyer-logement « La Smagne », sis 71 route de La Rochelle, sur la commune de Sainte-Hermine, au profit de la SCI MARIANNE – Autorisation de signature

#### **URBANISME**

161\_2023\_30 Passation d'un avenant N°2 à la convention d'étude entre la commune de Nalliers, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, Friche « Petites Puces »

162\_2023\_31 Passation d'un avenant n°1 à la convention d'action foncière initialement passée entre l'établissement Public Foncier de la Vendée et la Commune de L'île d'Elle – Autorisation de signature

#### **TOURISME**

163\_2023\_32 Demande de renouvellement du classement de la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme » en tant qu'office de tourisme en catégorie L. Autorisation de signature

#### **ENVIRONNEMENT**

164\_2023\_33 Signature de la charte d'Eco exemplarité pour la réduction des déchets sur le territoire de Sud Vendée Littoral

165\_2023\_34 Présentation du rapport annuel 2022 du Service Déchets de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

166\_2023\_35 Présentation du rapport du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2022 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

167\_2023\_36 Présentation du rapport Station d'épuration Vendéopôle de Sainte-Hermine 2022

**ACTION SOCIALE**

168\_2023\_37 Approbation de la Convention du dispositif d'accueil d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral

**RESSOURCES HUMAINES**

169\_2023\_38 Modification du tableau des emplois

# SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Délibérations prises par le Bureau communautaire du 11 juillet 2023

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite aux membres du Conseil communautaire des délibérations prises par le Bureau communautaire, en application de la délibération n°97\_2020\_10 du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire

N° de délibération	Date	Titre
21_2023_01	11 juillet 2023	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS DE TRAVAUX – Travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Epinasse situé ZAE du Vendéopôle à Sainte Hermine – 11 lots – Attribution – Autorisation de signature.
22_2023_02	11 juillet 2023	MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – Location et entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les agents de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Avenant n°1 – Autorisation de signature

## Décisions prises par la Présidente entre le 13 juin et le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite aux membres du Conseil communautaire des décisions prises par la Présidente en application de la délibération n°209\_2020\_02 du 17 décembre 2020 modifiée par la délibération n°73\_2021\_02 du 17 juin 2021 et complétée au sujet des délégations en matière foncière et pour la gestion du patrimoine par les délibérations n°144\_2020\_16 du 17 septembre 2020 et n°172\_2020\_01 du 19 novembre 2020.

110/2023	13/06/27	Portant conclusion d'une convention de mise à disposition du minibus Chaillé pour l'Ehpad les Pictons à Chaillé
111/2023	14/06/23	Portant Avenant n°1 à la convention n°P.PH.511.22.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique, conclue entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et le SYDEV
112/2023	15/06/23	Portant mise à disposition du CA Auniscéane au bénéfice de l'ERFAN de Nantes
113/2023	16/06/23	Portant décision d'attribution du marché n°2023 01 MO AMT relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement du secteur 3.1 de la ZAE "VENDEOPOLE Sud Vendée Atlantique"
114/2023	21/06/23	Portant décision d'attribution du marché n°2023 13 TIC POP relatif à la fourniture d'un système de gestion intégré des bibliothèques (SIGB) incluant un portail documentaire en ligne pour les bibliothèques appartenant au réseau Sud Vendée Littoral.
115/2023	26/06/23	Portant décision de non préemption des biens référencés au cadastre de la commune de Luçon section AE n° 226 et 227
116/2023	27/06/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - MARTINEAU
117/2023	27/06/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat -VANDAMME

118/2023	27/06/23	Portant mise à disposition salle de sports des Moutiers-sur-Lay au bénéfice de Famille Rurale de Mareuil pour le 20/07/2023
119/2023	27/06/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice du centre de loisirs la Motte aux Dames de Luçon
120/2023	30/06/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice du collège de l'Anglée de Ste Hermine
121/2023	30/06/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice du collège des Pictons de l'Isle d'Elle
122/2023	30/06/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice du collège Beltrame de Luçon
123/2023	30/06/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice du collège Ste Ursule de Luçon
124/2023	03/07/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice de l'école Ste Thérèse de Champagné-les-Marais
125/2023	03/07/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice de l'école St Joseph de la Bretonnière
126/2023	03/07/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice de l'école Ste Famille de Luçon
127/2023	03/07/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice de l'école Ste Marie de Mareuil-sur-Lay-Dissais
128/2023	03/07/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice de l'école Notre Dame des Pineaux
129/2023	03/07/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice de l'école Ste Marie des Moutiers-sur-Lay
130/2023	03/07/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice de l'école Jeanne d'Arc de la Réorthe
131/2023	03/07/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice de l'école Ste Marie de Ste Hermine
132/2023	05/07/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat -CAILLOT
133/2023	05/07/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique des logements existants dans le cadre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique - SIEWE
134/2023	07/07/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice des sages-femmes Mmes VINET-CHIFFOLEAU ET BELET-ROUAULT de Luçon
135/2023	07/07/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice de l'OVE-FAM Damien Seguin de Luçon
136/2023	12/07/23	Portant cession d'un véhicule accidenté (206 FV-028-PM)
137/2023	18/07/23	Portant décision d'attribution du marché n°2023 11 T TEC relatif à des travaux de rénovation de salles de bains dans les locatifs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Transformation de trois baignoires en bacs à douche.
138/2023	19/07/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique des logements existants dans le cadre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique - MATHELIN
139/2023	19/07/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice du Lycée Atlantique de Luçon 2023/2024
140/2023	19/07/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice du lycée Ste Ursule de Luçon 2023/ 2024

141/2023	19/07/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice du lycée Pétré de Ste Gemme la Plaine 2023/2024
142/2023	19/07/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice de la DITEP/SESSAD L'ALOUETTE DU 11 septembre 2023 au 01 décembre 2023
143/2023	20/07/23	Portant conclusion avec AGORASTORE d'un contrat cadre de prestation de services
144/2023	20/07/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice l'ALSH La Motte aux Dames de Luçon 2023/2024
145/2023	20/07/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice de l'ADJ ADULTES CMP CATP de LUCON 2023/2024
146/2023	20/07/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice club de canoë kayak Luçonnais 2023/2024
147/2023	20/07/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice de Plongée Luçon Sud Vendée Littoral 2023/2024
148/2023	20/07/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice de la Brigade de Gendarmerie 2023/2024
149/2023	20/07/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice de la Police Municipale de Luçon 2023/2024
150/2023	20/07/23	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice du SDIS 2023/2024
151/2023	20/07/23	Portant MAD du minibus de Chaillé pour l'Ehpad les Pictons
152/2023	21/07/23	Portant décision d'attribution du marché n°2023 22 PI AMT relatif à une mission de déclaration préalable et maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de deux lots situés chemin de marans zone d'activités ferme neuve à Luçon
153/2023	24/07/23	Portant mise à disposition des CA Port'Océane et Auniscéane au bénéfice de Vendée Sauvetege Côtier 2023/2024
154/2023	25/07/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - ARNAUD
155/2023	25/07/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat -BORDAGE
156/2023	25/07/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - CAILLEAU
157/2023	25/07/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - COUSTEIX
158/2023	25/07/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - HYBERT
159/2023	25/07/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - LASCOLS
160/2023	25/07/23	Portant conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2022 07 TIC COM relatif à la création d'un nouveau site internet pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et de deux mini-sites pour les centres aquatiques intercommunaux.



161/2023	25/07/23	Portant clôture de la régie de recettes pour la programmation culturelle
162/2023	26/07/23	Portant conclusion de l'avenant n°01 au marché n°2023 17 TIC FIN relatif à l'acquisition d'un outil de préparation budgétaire « Manty Budget » pour les besoins des services de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
163/2023	28/07/23	Portant mise à disposition du CA Auniscéane au bénéfice du collège les Colliberts de St Michel en l'Herm 2023/2024
164/2023	28/07/23	Portant mise à disposition du CA Auniscéane au bénéfice du collège St Jacques des Moutiers-Les-Mauxfaits 2023/2024
165/2023	28/07/23	Portant mise à disposition du CA Auniscéane au bénéfice du collège Corentin Riou des Moutiers-Les-Mauxfaits 2023/2024
166/2023	28/07/23	Portant mise à disposition du CA Auniscéane au bénéfice de l'Ecole Primaire Notre Dame de La Tranche sur Mer 2023/2024
167/2023	28/07/23	Portant mise à disposition du CA Auniscéane au bénéfice de l'Ecole primaire Ste Marie de St Michel en l'Herm 2023/2024
168/2023	28/07/23	Portant conclusion d'une convention de financement « Etudes et ingénierie » avec le SYDEV dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial pour le Centre Aquatique Auniscéane à La Tranche-sur-Mer
169/2023	31/07/23	Portant mise à disposition du CA Auniscéane au bénéfice de SURF CLUB TRANCHAIS 2023/2024
170/2023	31/07/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique des logements existants dans le cadre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique - PALARDY (PB)
171/2023	31/07/23	Portant Convention d'Occupation du Domaine Public d'un local, sis avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, à Luçon au bénéfice de VIACOL SAS
172/2023	04/08/23	Portant conclusion de l'avenant n°01 au marché n°2022 44 PI AMT relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la zone d'activités Champ Marotte à La Réorthe.
173/2023	09/08/23	Portant attribution d'une subvention à Madame Isabelle CORIOLLE dans le cadre du programme « MA PRIME RENOV'Sérénité
174/2023	09/08/23	Portant attribution d'une subvention à Monsieur Gilles JUGIEAU dans le cadre du programme « MA PRIME RENOV'Sérénité
175/2023	10/08/23	Portant convention de mise à disposition de locaux intercommunaux à l'association LA CICADELLE
176/2023	10/08/23	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Sainte Hermine section ZS n°329
177/2023	21/08/23	Portant MAD du minibus de Chaillé pour l'EHPAD les Pictons
178/2023	22/08/23	Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec Monsieur ARTAILLOU Dominique pour des terres agricoles sur le Vendéopôle
179/2023	22/08/23	Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec Monsieur MOREAU Guillaume pour des terres agricoles sur le Vendéopôle
180/2023	22/08/23	Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec l'EARL LA BARRETIERE pour des terres agricoles sur le Vendéopôle

181/2023	22/08/23	Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec l'EARL LA GRANGE pour des terres agricoles sur Sainte Gemme la Plaine
182/2023	22/08/23	Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec l'EARL L'ORMEAU pour des terres agricoles sur Vouillé les Marais
183/2023	24/08/23	Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec le SCEA HAUT DORE pour des terres agricoles sur le Vendéopôle
184/2023	24/08/23	Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec Monsieur Patrick AUGER pour des terres agricoles sur le Vendéopôle
185/2023	24/08/23	Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec Monsieur Alexandre LIEVRE pour des terres agricoles sur le Vendéopôle
186/2023	25/08/23	Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec Monsieur Michel GUILBAUD pour des terres agricoles sur le Vendéopôle
187/2023	25/08/23	Portant prescription de diagnostic archéologique sur les parcelles cadastrées section XD n°8, 90, 97, 98 et section ZS n°373, 509, 510 et 575, sur la commune de Sainte Hermine
188/2023	29/08/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - GROLIER
189/2023	29/08/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - TESSIER
190/2023	29/08/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - THOMAS
191/2023	29/08/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - MOREL-DEHIER
192/2023	30/08/23	Portant décision de non préemption des biens référencés au cadastre de la commune des Magnils Reigniers section ZM n°50 et 114
193/2023	30/08/23	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Nalliers section YW n°154p
194/2023	30/08/23	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Sainte Gemme la Plaine section ZH n°171p
195/2023	01/09/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - JEGU
196/2023	01/09/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - VEQUAUD
197/2023	01/09/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - VALY BLOQUE
198/2023	01/09/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - GRIMAUD

199/2023	01/09/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - COIRIER
200/2023	01/09/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - DEVAUD
201/2023	01/09/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - PELLERIN BERTON
202/2023	01/09/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - GUICHET
203/2023	01/09/23	Portant mise à dispo salle de sport de L'Aiguillon-la Presqu'île pour IMS EPS 2023-2024

\*\*\*\*\*

### Délibération 132-2023-01

#### Installation d'un nouveau conseiller communautaire

**Rapporteur :** Madame Brigitte HYBERT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Électoral,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 2 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ-559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

**Considérant** que nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est pas conseiller municipal,

**Considérant** que, lorsque, dans une commune de plus de 1 000 habitants et qui s'est vue attribuer plus d'un siège au conseil communautaire, l'un d'eux devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu,

**Considérant** que lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe sur la liste correspondant des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

**Considérant** que la Commune de L'Aiguillon la Presqu'île, commune de plus de 1 000 habitants, détient trois sièges au conseil communautaire et que l'un d'eux est devenu vacant après la démission de son mandat municipal de son titulaire,

Madame la Présidente rappelle que Madame Fleur EVENO, conseillère communautaire représentant la Commune de L'Aiguillon la Presqu'île a démissionné de son mandat de conseillère municipale. Aussi, considérant qu'en application des dispositions de l'article L273-5 du Code Électoral qui dispose que nul ne peut être conseiller communautaire s'il ne détient pas un mandat de conseil municipal, il est obligatoire de procéder à son remplacement au sein du Conseil communautaire.

Elle explique que suivant la création d'une commune nouvelle, lorsqu'un siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu dans les conditions prévues au 1° b) de l'article L5211-6-2 4° du CGCT selon lequel: les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres.

La commune de L'Aiguillon la presqu'Ile a donc procédé à une éléction en date du 27 juin 2023.

A l'issue de ce vote, Monsieur Nicolas BOISSEAU est élu par le Conseil municipal pour siéger à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'ACTER L'INSTALLATION** en tant que conseiller communautaire, représentant la Commune de L'Aiguillon la Presqu'Ile de Monsieur Nicolas BOISSEAU.

\*\*\*\*\*

### Délibération 133-2023-02

**Syndicat Mixte UNIMA \_ Détermination des modalités de scrutin pour l'élection des délégués**

**Rapporteur:** Madame Brigitte HYBERT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-7 ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** la délibération N°29-2023-10 en date du 2 mars 2023 sollicitant l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du Préfet de Charente Maritime en date du 13 juin 2023 portant modification de la liste des adhérents annexée aux Statuts du Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) ;

**Vu** l'article 2 des Statuts du Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) disposant que dans "dans le silence des présents statuts, il est par défaut fait application des dispositions, par renvoi, au régime des syndicats intercommunaux" ;

**Considérant** l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au Syndicat mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) ;

**Considérant** que la Communauté de Communes doit être représentée par 3 délégués titulaires ;

Suite à l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) et à la nécessité de désigner trois délégués titulaires représentant la Communauté de Communes au sein de cette instance,

Il est proposé à l'assemblée de renoncer au scrutin secret pour l'élection de ces délégués.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE RENONCER** au scrutin secret, pour l'élection des délégués représentant la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA).

Délibération 134-2023-03**Syndicat Mixte UNIMA - Election des délégués**

**Rapporteur** : Madame Brigitte HYBERT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1 ;  
**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** la délibération N°29-2023-10 en date du 2 mars 2023 sollicitant l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du Préfet de Charente Maritime en date du 13 juin 2023 portant modification de la liste des adhérents annexée aux Statuts du Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) ;  
**Vu** la délibération en date du 14 septembre renonçant au scrutin secret pour l'élection des délégués représentant la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte UNIMA ;

**Considérant** l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au Syndicat mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) ;

**Considérant** que la Communauté de Communes doit être représentée par 3 délégués titulaires ;

**Considérant** que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Communautaire qui les a désignés ;

Madame Hybert rappelle que le Syndicat Mixte UNIMA assure l'acquisition patrimoniale de données, l'alimentation de bases de données, la modélisation et la mise en place d'un réseau de connaissances techniques des milieux aquatiques et maritimes et de leurs aléas, ainsi que des interactions entre le littoral, le marais et les bassins versants des membres.

Il assure l'accessibilité de ce service à l'ensemble de ses membres ainsi qu'un conseil à première demande sur l'utilisation dudit service.

Le Syndicat UNIMA exerce également une compétence optionnelle auprès de ses membres sur l'ensemble des thématiques du grand cycle de l'eau et du pluvial (ruissellement, urbain, non urbain) comprenant un appui technique, administratif et juridique, aux opérations structurantes et d'aménagement du territoire ainsi qu'aux opérations de gestion et d'entretien des ouvrages et réseaux hydrauliques et ouvrages de protection contre les inondations.

Cet appui technique porte sur les thématiques suivantes :

- Appui technique (ingénierie)
- Appui administratif et juridique
- Appui à la réalisation des opérations (travaux)
- Appui à la gestion des ouvrages et réseaux hydrauliques et des ouvrages de protection contre les inondations

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération, le Conseil Communautaire a décidé de renoncer au scrutin secret pour la désignation des délégués représentant la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte UNIMA.

Madame Brigitte HYBERT invite les Conseillers Communautaires à élire 3 délégués titulaires afin de siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte UNIMA, étant précisé qu'il n'y a pas de délégué suppléant.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, élisent les représentants de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral suivants, au Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) :**

- M CHARPENTIER Arnaud en tant que délégué titulaire (49 voix)
- M GANDRIEU James en tant que délégué titulaire (49 voix)
- M HUGER Laurent en tant que délégué titulaire (49 voix)

\*\*\*\*\*

### Délibération 135-2023-04

#### **Arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat de Sud Vendée Littoral**

**Rapporteur :** Monsieur Philippe BARRÉ

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L302-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIFL – 244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 ;

**Vu** les délibérations n°251\_2017\_05 du 19 juillet 2018, n°50\_2019\_02 du 21 mars 2019, définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

**Vu** la délibération n°197\_2020\_26 du 19 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

#### **Contexte et rappel de procédure d'adoption :**

**Par délibération du 19 novembre 2020, la Communauté de communes a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).**

Le PLH est non obligatoire à ce jour pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral. En vertu du dernier alinéa de l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, « *un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (...)* ».

Néanmoins, l'élaboration de ce PLH doit permettre à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'anticiper cette obligation et de se doter d'ores et déjà d'une véritable stratégie en matière d'habitat et de foncier, dans un contexte d'approbation ou d'élaboration de documents qui mettent en exergue le besoin d'avoir une politique communautaire en matière d'habitat.

L'article L302.1 du code de la construction et de l'habitation précise ce PLH « *définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.* »



Conformément à l'article L302.2 du code de la Construction et de l'habitation, ce PLH, une fois arrêté par le Conseil Communautaire, sera transmis à l'ensemble des Communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et à l'établissement public du SCOT qui disposeront dès lors d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis.

A l'issue de cette consultation des communes et de l'établissement public en charge du SCOT, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral délibérera à nouveau sur le projet de PLH, avant de transmettre au représentant de l'Etat, lequel saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, lequel aura 2 mois pour se prononcer.

Il est à noter que le PLH définitivement adopté s'imposera dans un rapport de comptabilité aux actuels et futurs documents de planification urbaine. Le PLH doit ainsi permettre la mise en œuvre de la politique du SCOT qui vient d'être approuvé en matière de logement.

Les PLU, les cartes communales et les POS communaux, le PLUI de l'ex Commauté de Communes du Pays de Sainte Hermine et le futur PLUI à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral devront être compatibles avec le PLH.

Une fois approuvé, un bilan à mi-parcours du PLH sera présenté lors d'un conseil communautaire.

L'étude confiée au cabinet d'études SOLIHA Pays de la Loire a été réalisée en collaboration avec les membres de la commission habitat, du Conseil de Développement, du bureau communautaire ainsi que des partenaires tels que les collectivités, le Département de la Vendée, des services de l'Etat, Les bailleurs sociaux, les associations locales, les habitants...

### Projet de PLH :

Cette large concertation a permis de définir le projet de PLH 2024-2029 qui comprend :

- 1- **Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat et d'hébergement sur l'ensemble du territoire ;
- 2- **Les orientations** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat à savoir :

#### Production et foncier

Maintenir des conditions favorables d'attractivité de l'intercommunalité respectueuses des spécificités du territoire et de la qualité du cadre de vie

#### Parcours résidentiels et mixité sociale

Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales à venir

#### Amélioration du parc existant

Valoriser le parc existant occupé et vacant pour le rendre plus attractif et performant

#### Besoins non couverts par les marchés immobiliers

Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques

#### Piloter la politique habitat

Définir et asseoir le rôle et le positionnement de la CC Sud Vendée Littoral comme pilote et fédérateur des interventions habitat

### 3- Les objectifs de production :

Le programme d'actions du PLH établit un objectif de production de logements, à l'échelle de la Communauté de communes et décliné par type de produits et par commune.

L'objectif global de production est fixé à 1 980 logements occupés en résidences principales sur 6 ans, soit 330 logements par an.

Pour rappel, le SCoT a fixé aussi un objectif de production annuelle moyenne de logement par bassin de vie, selon la répartition suivante :

- Bassin de vie de Luçon : 144 logements par an
- Bassin de vie Côtier et rétro-littoral : 65 logements par an
- Bassin de vie de Chaillé-les-Marais : 30 logements par an
- Bassin de vie de Mareuil-sur-Lay-Dissais : 36 logements par an
- Bassin de vie de Sainte-Hermine : 55 logements par an

La répartition de la production de logements sur la Communauté de communes à l'horizon des 6 années du PLH est la suivante :

Bassin de vie	Commune	Nb de logements à produire par commune sur les 6 ans du PLH
Bassin de vie Côtier et rétro-littoral 65 logements par an	La Tranche-sur-Mer	129
	L'aiguillon-la-Presqu'île	120
	Saint-Michel-en-l'Herm	103
Bassin de vie de Chaillé-les-Marais 30 logements par an	Grues	38
	Chaillé-les-Marais	50
	L'Île-d'Elle	37
	Le Gué-de-Velluire	21
	Puyravault	19
	Sainte-Radégonde-des-Noyers	16
	La Taillée	14
	Vouillé-les-Marais	23
	Luçon	358
Bassin de vie de Luçon 144 logements par an	Sainte-Gemme-la-Plaine	72
	Nalliers	69
	Champagné-les-Marais	60
	Les Magnils-Reigniers	40
	Saint-Jean-de-Beugné	36
	Corpe	33
	Chasnais	42
	Triaize	36
	La Bretonnière-la-Claye	33
	Saint-Aubin-la-Plaine	28
	Lairoux	25
	Moreilles	18
	Saint-Denis-du-Payré	14
	Mareuil-sur-Lay-Dissais	77
	Bessay	11
	Château-Guibert	32
	La Couture	3
Bassin de vie de Mareuil-sur-Lay-Dissais 36 logements par an	Moutiers-sur-le-Lay	26
	Péault	13
	Les Pineaux	26
	Rosnay	19
	Sainte-Pexine	9
	Sainte-Hermine	119
	La Caillère-Saint-Hilaire	58
	La Chapelle-Thémer	10
	La Jaudonnière	30
Bassin de vie de Sainte-Hermine 55 logements par an	La Réorthe	32
	Saint-Étienne-de-Brillouet	19
	Saint-Juire-Champgillon	16
	Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine	19
	Thiré	27
	<b>SVL</b>	<b>1980</b>

Cette répartition a été établie à partir d'indicateurs et le souhait de maintenir le poids démographique des polarités.

Les 6 indicateurs retenus sont :



- Les pôles du SCOT croisé avec le nombre d'habitants,
- Le nombre d'emplois,
- Le niveau d'équipements,
- Les commerces de base,
- Les professionnels de santé présents,
- Le nombre de logements locatifs sociaux.

Les 7 polarités retenues pour le maintien démographique sont Luçon, Sainte-Hermine, Mareuil-sur-Lay-Dissais, La Tranche-sur-Mer, L'Aiguillon-la-Presqu'île, Saint-Michel-en-L'Herm et Chaillé-les-Marais.

Parmi ces 1 980 logements, le PLH préconise :

- 174 logements locatifs sociaux, soit 29 par an, dont :
  - 74 en logement locatif PLUS (42,5%), et 50 en logement locatif PLAI (28,5%), soit 71% de l'objectif global de logements locatifs sociaux ;
  - 40 logements locatifs privés conventionnés (23%),
  - 10 en logement communal ou intercommunal (6%),
  - La production de logements en PSLA ou en BRS est encouragée par la Communauté de communes par la mise en place d'aides spécifiques à destination des bailleurs sociaux et des organismes de foncier solidaire type Office Foncier Solidaire (OFS) de Vendée.

Concernant la répartition de la production locative sociale, les élus ont souhaité préserver les équilibres entre les communes et renforcer l'offre sur les communes pôles du SCOT. Etant entendu que les autres communes pourront également produire des logements locatifs sociaux.

Ainsi, la production de logements locatifs à vocation sociale se répartie à minima comme suit :

- De 9 % à 10 % de la production totale de logements sur Luçon ;
- De 7 % à 8 % de la production totale de logements sur les communes regroupant plus de 1000 résidences principales (La Tranche-sur-Mer, L'Aiguillon-la-Presqu'île, Sainte-Hermine, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Saint-Michel-en-L'Herm) ;
- De 5 % à 6 % de la production totale de logements sur les communes regroupant entre 500 et 1000 résidences principales (Nalliers, Sainte-Gemme-la-Plaine, Chaillé-les-Marais, L'Île d'Elle, Les Magnils-Reigniers) ;
- De 2 % à 3 % de la production totale de logements sur les communes regroupant moins de 500 résidences principales (La Caillère-Saint-Hilaire, Corpe, Chasnaix, Saint-Jean-de-Beugné).

#### 4- Le programme d'actions

Pour atteindre ces objectifs, le PLH fournit également un ensemble d'actions d'accompagnement à mettre en œuvre pour mener à bien la politique de l'habitat aussi bien sur un plan quantitatif que qualitatif. Ces actions font l'objet de 14 fiches actions détaillées comportant les moyens à mobiliser qu'ils soient humains, financiers et techniques à mettre en œuvre pour les réaliser.

Les actions détaillées :

Orientations	Fiches actions	Coût moyen annuel	Coût sur la durée du PLH
Maintenir des conditions favorables d'attractivité de l'intercommunalité, respectueuses des spécificités du territoire et de la qualité du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Produire une offre suffisante pour l'atteinte des objectifs tout en préservant l'équilibre territorial</li> <li>- Mettre en place une stratégie foncière adaptée pour limiter l'étalement urbain et optimiser la production dans les enveloppes urbaines</li> <li>- Préconiser un urbanisme plus économe en espace et de qualité : un habitat dense et innovant</li> </ul>	8 733 €	52 400 €
Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales à venir	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'offre de logements locatifs sociaux et privés</li> <li>- Accompagner l'accession abordable des familles et des jeunes actifs, plus particulièrement sur les territoires les plus tendus</li> </ul>	80 000 €	480 000 €

Valoriser le parc existant occupé et vacant pour le rendre plus attractif et performant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dynamiser la rénovation des logements et l'adaptation du parc (privé et public) afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants</li> <li>- Valoriser la reconquête et la valorisation des centralités</li> <li>- Soutenir les acquisitions dans le parc ancien afin de remettre les logements inoccupés sur le marché tout en veillant à leur qualité</li> </ul>	460 565 €	2 763 392 €
Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre aux besoins des ménages en grande précarité</li> <li>- Répondre aux besoins des seniors et personnes en situation de handicap</li> <li>- Améliorer les réponses en matière de logement pour les publics en mobilité et les jeunes en difficultés</li> <li>- Répondre aux besoins des gens du voyage</li> </ul>	126 867 €	761 200 €
Définir et asseoir le rôle et le positionnement de la Communauté de communes comme pilote et fédérateur des interventions habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Piloter, suivre et mettre en œuvre les actions du PLH</li> <li>- Animer et accompagner les habitants et les acteurs de l'habitat sur le territoire</li> </ul>	95 000 €	570 000 €
		771 165 €	4 626 992 €, soit 84 €/habitant/an

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 13 juillet 2023,  
Vu la présentation qui a été faite lors de la Conférence des élus le 3 juillet 2023,

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'ARRETER** le projet de programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, tel qu'il est présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à consulter l'ensemble des communes de la Communauté de communes et l'établissement public en charge du SCOT sur ce projet de Programme Local de l'Habitat.

\*\*\*\*\*

### Délibération 136-2023-05

**Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023 / 2029**

**Rapporteur :** Monsieur Philippe BARRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'avis favorable en date du 2 juin 2023 de la Commission Départementale consultative des gens du voyage, sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023 / 2029 ;

**Considérant** que les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023 / 2029 ;

Le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2023 à 2029 a reçu un avis favorable de la Commission départementale consultative des gens du voyage le 2 juin 2023 et est désormais présenté pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le schéma est composé de deux parties :

- Un diagnostic et des dispositions prescriptives et non prescriptives à l'échelle des EPCI ou plus largement à l'échelle du Département
- Une mise en œuvre opérationnelle du schéma déclinée en fiches actions.

Les 5 principaux enjeux de ce schéma sont les suivants :

- \_ L'amélioration des conditions d'accueil et la mise en place d'un réseau adapté d'aires de grands passages
- \_ La mise en place de projets innovants pour les ménages ancrés sur le territoire
- \_ L'accompagnement partagé des ménages précarisés par l'intermédiaire de la mise en œuvre de projets sociaux partagés
- \_ Les déclinaisons territoriales du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- \_ La mise en œuvre de la gouvernance et du suivi du schéma

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage prévoit les **dispositions prescriptives suivantes à l'échelle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral** :

- Aménagement d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage de 6 emplacements et 12 places – caravanes
- Aménagement d'une aire de grands passages
- Aménagement d'un terrain familial locatif avec 6 à 8 lots, un lot correspondant à un logement social adapté à la caravane ou à un terrain familial locatif pouvant aller de 2 à 6 places caravanes

**Disposition prescriptive à l'échelle du Département :**

- Mise en place de 8 projets sociaux mutualisés à l'échelle des SCoT afin de couvrir la totalité du département de la Vendée

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage prévoit également les **dispositions non prescriptives suivantes à l'échelle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral** :

- Aménagement d'une aire de petits passages
- Engagement d'une réflexion sur l'intégration de la résidence mobile dans les documents de planification et d'urbanisme dans le cadre des projets d'ancrage des gens du voyage

**Dispositions non prescriptives à l'échelle du Département :**

- Mise en œuvre d'un dispositif de médiation en santé en insistant sur l'accès aux soins et la sensibilisation des acteurs de santé.
- Création d'un poste de coordinateur du schéma départemental en charge de l'animation et du suivi du schéma
- Réalisation d'un diagnostic approfondi à l'échelle des projets sociaux sur les besoins liés à l'insertion socio professionnelle des gens du voyage
- Mise en œuvre d'une mission de préfiguration à l'échelle départementale concernant la parentalité et l'accompagnement scolaire des enfants.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2023 à 2029, tel qu'il est présenté en annexe.

\*\*\*\*\*

### Délibération 137-2023-06

#### **Formations Sauveteur Secouriste du Travail (SST) – Convention-cadre de prestation de service**

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5214-16-1 ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, une Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté de Communes ;

**Considérant** que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation du service en cause ;

**Considérant** la circulaire du 02 octobre 2018 demandant aux employeurs publics de généraliser la maîtrise des gestes de premiers secours par leur personnel. Cette formation a pour but de sensibiliser à l'environnement accidentogène au travail, avoir un rôle actif dans la recherche des risques professionnels, et pouvoir porter secours en cas d'accident ;

**Considérant** que la Communauté de Communes dispose au sein de ses effectifs d'une assistante de prévention, formatrice sauveteur secouriste du travail (SST), en capacité d'assurer les formations initiales et de recyclage, auprès des agents des collectivités du territoire qui le souhaitent, sous forme de prestations de services ;

**Considérant** que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier ce service à la Communauté de Communes ;

M Vannier indique qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023, la Communauté de Communes proposera à ses communes membres des formations de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) sous forme de prestations de service.

Il s'agira de prestations payantes assujetti à la TVA conformément au taux en vigueur. Cette activité sera identifiée comptablement par un « code service » au sein du budget principal.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire l'adoption d'une convention-cadre pour fixer les conditions dans lesquelles se réaliseront ces prestations de service.

Une convention particulière interviendra ensuite entre la Communauté de Communes et les communes, à chaque fois qu'une commune souhaitera confier à l'intercommunalité les missions susvisées.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'APPROUVER** la convention-cadre de prestation de service « Formations sauveteur secouriste du travail », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** la présidente à signer ladite convention-cadre avec chacune des communes membres intéressées ;
- **D'AUTORISER** la présidente à signer les conventions particulières à venir, dont le modèle figure en annexe de la présente délibération ;

\*\*\*\*\*

### Délibération 138-2023-07

#### **Formations Sauveteur Secouriste du Travail (SST) – Prestation de service – Fixation des tarifs**

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu la convention-cadre de prestation de service « Mutualisation des formations sauveteur secouriste du travail, en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, une Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté de Communes ;

**Considérant** que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation du service en cause ;

**Considérant** la circulaire du 2 octobre 2018 qui demande aux employeurs publics de généraliser la maîtrise des gestes de premiers secours par leur personnel. Cette formation a pour but de sensibiliser à l'environnement accidentogène au travail, avoir un rôle actif dans la recherche des risques professionnels, et pouvoir porter secours en cas d'accident ;

**Considérant** que la Communauté de Communes dispose au sein de ses effectifs d'une assistante de prévention, formatrice sauveteur secouriste du travail (SST), en capacité d'assurer les formations initiales et de recyclage, auprès des agents des collectivités du territoire qui le souhaitent, sous forme de prestations de services ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs de cette prestation de service ;

M Vannier indique qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023, la Communauté de Communes proposera à ses communes membres des formations Sauveteur Secouriste du Travail (SST), sous forme de prestations de services. Ces formations poursuivront les objectifs suivants :

- Maîtriser la conduite à tenir et les gestes de premiers secours
- Savoir qui et comment alerter dans la collectivité ou à l'extérieur de la collectivité
- Repérer les situations dangereuses dans sa collectivité et savoir à qui et comment relayer ces informations dans la collectivité.
- Participer éventuellement à la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection.

Il s'agira de prestations payantes.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de fixer les tarifs de ces prestations de services, de la manière suivante :

	TARIF HT (en €)	TARIF TTC (en €)
Formation SST Tarif par jour et par agent	20,00	24,00

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **DE FIXER** les tarifs relatifs aux prestations de service « Formation SST » de la manière suivante :

	TARIF HT (en €)	TARIF TTC (en €)
Formation SST Tarif par jour et par agent	20,00	24,00

- **DE DIRE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération 139-2023-08

**BUDGET GENERAL B700 – Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'article 1521-I du Code général des impôts posant le principe général d'imposition ;

**Vu** l'article 1521-II du Code général des impôts énumérant les propriétés pouvant être exonérées de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

**Vu** l'article 1521-III. 1, 2 et 3 du Code général des impôts, qui permet aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés ;

**Vu** l'article L 2333.78 du Code général des collectivités territoriales autorisant les syndicats mixtes à créer une redevance spéciale afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets sur un périmètre strictement limité à celui de leurs communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres qui ont institué et perçoivent pour leur propre compte la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

**Considérant** que les redevables de la Redevance spéciale peuvent être exonérés en tout ou partie de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

**Considérant** qu'il convient de délibérer chaque année, les listes étant susceptibles de varier ;

Monsieur VANNIER présente une liste, jointe en annexe à la présente délibération, concernant plusieurs communes du territoire intercommunal.

**Les membres du Conseil communautaire, avec 50 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions (l'élu ayant un pouvoir), décident :**

- **D'EXONÉRER** pour l'année 2024 les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, dont la liste est présentée en annexe à la présente, conformément aux dispositions de l'article 11521-III. 1 du Code général des impôts ;
- **DE CHARGER** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Monsieur Vannier indique qu'une erreur est parvenue lors du prélèvement de l'impôt sur certaines communes concernant les bâtiments publics (Un local appartenant à une collectivité publique, qui est désormais exclusivement à usage public et non productif de revenu, peut être toujours soumis à la TFPB ainsi qu'à la TEOM ou inversement). La DGFIP est actuellement en train de procéder aux vérifications sur l'ensemble des locaux appartenant aux collectivités du ressort de la CC SVL. Les dégrèvements éventuels seront prononcés automatiquement, sans intervention de votre part*

\*\*\*\*\*

### Délibération 140-2023-09

#### **BUDGET PRINCIPAL 700 – Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes**

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022,  
**Vu** la délibération n°20\_2023\_01 en date du 002 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;  
**Vu** le courriel en date du 09 mars 2023 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été appliquée le 03 décembre 2022 sur notre territoire entraînant de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 538,50 €.  
**Vu** le courriel en date du 03 août 2023 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente que le Tribunal de Commerce de La Roche Sur Yon a prononcé, le 19 juillet 2023, une clôture pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire sur notre territoire entraînant de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 2 315,52 €.

**Considérant** l'effacement de plein droit des dettes pour un montant total de **2 854,02 €**.

Par courriels en date du 09 mars 2023 et du 03 août 2023, Monsieur le trésorier de Luçon a informé la Communauté de Communes de procédures de rétablissement personnel ou de procédures de liquidation judiciaire aboutissant à l'irrecouvrabilité totale et définitive de créances de la Communauté de Communes.

Le trésorier a sollicité l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette des débiteurs d'un montant total de **2 854,02 €** portant sur des impayés de prestations de services de la collectivité.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'INSCRIRE** en créances éteintes le montant actualisé de **2 854,02 €** au budget 700, chapitre 65, compte 6542.

\*\*\*\*\*

#### Délibération 141-2023-10

**BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS 702– Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes**

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022,  
**Vu** la délibération n°20\_2023\_01 en date du 002 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;



Vu le courriel en date du 09 mars 2023 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été appliquée le 03 décembre 2022 sur notre territoire entraînant de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 1 710,00 € ;

Vu le courriel en date du 09 mars 2023 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été appliquée le 02 décembre 2020 sur notre territoire entraînant de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 256,64 € ;

Vu le courriel en date du 09 mars 2023 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été appliquée le 22 février 2023 sur notre territoire entraînant de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 290,00 € ;

Vu le courriel en date du 11 avril 2023 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente qu'une clôture pour insuffisance d'actifs suite à liquidation judiciaire a été appliquée le 08 mars 2023 sur notre territoire entraînant de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 1 073,38€ ;

**Considérant** l'effacement de plein droit des dettes pour un montant total de **3 330,02 €**.

Par courriels en date du 09 mars 2023 et du 11 avril 2023, Monsieur le trésorier de Luçon a informé la Communauté de Communes de procédures de rétablissement personnel ou de procédures de liquidation judiciaire aboutissant à l'irrecouvrabilité totale et définitive de créances de la Communauté de Communes.

Le trésorier a sollicité l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette du débiteur d'un montant total de 3 330,02 € portant sur des impayés de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'INSCRIRE** en créances éteintes le montant actualisé de 3 330,02 € au budget 702, chapitre 65, compte 6542.

\*\*\*\*\*

#### Délibération 142-2023-11

**BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS 702 – Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur**

**Rapporteur**: Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,



Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022,  
Vu la délibération n°20\_2023\_01 en date du 002 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;  
Vu la synthèse de la présentation référencée sous le numéro de liste 6027050115 par laquelle Monsieur le trésorier de Luçon informe Madame la Présidente des sommes admissibles en non-valeur arrêtées au 15 mai 2023 pour un montant total de 65 246,73 € ;  
Vu la synthèse de la présentation référencée sous le numéro de liste 6314410015 par laquelle Monsieur le trésorier de Luçon informe Madame la Présidente des sommes admissibles en non-valeur arrêtées au 10 août 2023 pour un montant total de 49 211,96€ ;  
Vu le montant total des sommes admissibles en non-valeur s'élevant à **114 458,69 €** ;

**Considérant** en l'espèce, que Monsieur le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite etc...

Monsieur le Trésorier précise que l'admission en non-valeur autorise le comptable à interrompre les actions contentieuses mais n'éteint pas la créance, les sommes admises peuvent donc être réglées par les débiteurs en cas de retour « à meilleure fortune », contrairement à l'effacement.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées présentées sous la forme de deux listes distinctes, soit un montant total de **114 458,69 €**, au budget annexe déchets ménagers (702) du chapitre 65, compte 6541.

\*\*\*\*\*

### Délibération 143-2023-12

**BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS ET PEPINIÈRES 703 – Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes**

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,  
Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022,  
Vu la délibération n°20\_2023\_01 en date du 002 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

Vu le courriel en date du 30 juin 2023 par lequel Monsieur Le Trésorier de Luçon informe Madame la Présidente qu'une procédure de liquidation judiciaire clôture pour insuffisance d'actifs a été prononcée par jugement le 21 juin 2023 du Tribunal de Commerce de La Roche sur Yon sur notre territoire, entraînant de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 34 921,56 €

**Considérant** l'effacement de plein droit des dettes pour un montant total de **34 921,56 €**.

Par courriel en date du 30 juin 2023, Monsieur le trésorier de Luçon a informé la Communauté de Communes de procédure de liquidation judiciaire aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive de créances de la Communauté de Communes.

Le trésorier a sollicité l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette du débiteur d'un montant total de 34 921,56 € portant sur des impayés de loyers et de refacturation de taxe foncière.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'INSCRIRE** en créances éteintes le montant actualisé de 34 921,56 € au budget 702, chapitre 65, compte 6542.

\*\*\*\*\*

### Délibération 144-2023-13

**B 700 BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°1**

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu la délibération n°20\_2023\_01 en date du 002 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°65\_2023\_18 en date du 13 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget annexe Ateliers-relais ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 05 septembre 2023 ;

Monsieur Nicolas VANNIER informe le Conseil communautaire qu'un virement de crédits et un vote de crédits complémentaires doivent être réalisés en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal, pour les raisons suivantes :

Op*	Chap.	Cpte	Fonct*	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
	77	775	01	Produits des cessions des immobilisations		- 95 000,00	Les cessions ne doivent pas faire l'objet de prévisions budgétaires en section de fonctionnement mais doivent être inscrites en section d'investissement au chapitre 024
	023	023	01	Virement à la section d'investissement	- 95 000,00		Prévision pour équilibrer la section
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>					<b>- 95 000,00 €</b>	<b>- 95 000,00 €</b>	
Op*	Chap.	Cpte	Fonct*	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
<b>INVESTISSEMENT</b>							
	024	024	01	Produits des cessions des immobilisations		95 000,00 €	Les cessions ne doivent pas faire l'objet de prévisions budgétaires en section de fonctionnement mais doivent être inscrites en section d'investissement au chapitre 024
	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	- 95 000,00 €		Prévision pour équilibrer la section
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>					<b>- €</b>	<b>- €</b>	

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 telle que présentée.

\*\*\*\*\*

### Délibération 145-2023-14

#### B 702 BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS - Décision modificative n°1

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** l'instruction comptable M4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** la délibération n°20\_2023\_01 en date du 002 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération n°67\_2023\_20 en date du 13 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget annexe Déchets ménagers ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 05 septembre 2023 ;

Monsieur Nicolas VANNIER informe le Conseil communautaire qu'un vote de crédits complémentaires doit être réalisé en section de fonctionnement du budget annexe Déchets ménagers, pour les raisons suivantes :



Chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
77	773	Mandat annulés sur exercice antérieur		109 459,00 €	Régularisation de la contribution 2022 à Trivalis
65	6541	Céances admises en non-valeur	99 459,00 €		Créances admises en non-valeur à constater (situation arrêtée au 10/08/2023)
67	678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00 €		Inscription complémentaire pour faire face aux dernières écritures de régularisation
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>109 459,00</b>	<b>109 459,00</b>	

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 telle que présentée.

\*\*\*\*\*

### Délibération 146-2023-15

**B 703 BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS - Décision modificative n°2**

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** l'instruction comptable M57 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** la délibération n°20\_2023\_01 en date du 002 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération n°68\_2023\_21 en date du 13 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget annexe Ateliers-relais ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 05 septembre 2023 ;

Monsieur Nicolas VANNIER informe le Conseil communautaire qu'un virement de crédits et vote de crédits complémentaires doivent être réalisés en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Ateliers-relais, pour les raisons suivantes :

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
65	6542	61	Créances éteintes	10 000,00 €		Créances éteintes à constater (situation arrêtée au 15/05/2023)
023	023	61	Virement à la section d'investissement	-10 000,00 €		Inscription pour équilibrer la section
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	



Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
<b>INVESTISSEMENT</b>						
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		- 10 000,00 €	Inscription pour équilibrer la section
16	165	01	Dépôts et cautionnements reçus	- 10 000,00 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				- 10 000,00 €	- 10 000,00 €	

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 telle que présentée.

\*\*\*\*\*

### Délibération 147-2023-16

**MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – Groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Avenant n°1 – Autorisation de signature**

**Rapporteur :** Monsieur James GANDRIEU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

**Vu** le marché n°2022 11 PI TEC relatif à un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, attribué par une délibération n°100\_2022\_28 du conseil communautaire en date du 16 juin 2022, notifié le 28 juillet 2022, conclu selon une procédure adaptée, pour un montant en tranche ferme de 596 677,90 € HT, toutes entités confondues, pour une durée de 16 mois à compter de la notification ;

**Considérant** qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

**Considérant** qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

**Considérant** que lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution du fait du pouvoir adjudicateur ou du fait d'un événement extérieur, le pouvoir adjudicateur peut prolonger le délai d'exécution ;

**Considérant** que ledit marché ayant pour objet un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, n'a fait l'objet précédemment d'aucun autre avenant,

**Considérant** que les conditions de nappe à l'hiver 2023 n'ont pas permis de réaliser la campagne de mesures dans de bonnes conditions ;

**Considérant** que la modification proposée n'engendre aucune incidence financière ;

### **Rappel des faits**

Monsieur Gandrieau rappelle que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a conclu un marché en groupement de commandes, relatif à la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, dont le titulaire est le bureau d'études DCI ENVIRONNEMENT. Le groupement de commandes est composé de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et de 17 communes intéressées.

Il est précisé que ledit marché, conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert, a été autorisé pour un montant de 596 677,90 € HT pour la tranche ferme, toutes entités confondues.

Les prestations ont été conclues pour une durée de 16 mois à compter de la notification.

Sur certaines communes (groupes 1 et 2), les conditions de nappe à l'hiver 2023 n'ont pas permis la réalisation de la campagne de mesures nappe haute. Celle-ci est reportée à l'hiver 2024 (janvier-février 2024).

Pour d'autres communes (groupe 3), la campagne de mesures nappe haute a été réalisée au mois d'avril 2023. Le niveau des nappes à la suite de cette campagne n'était plus compatible avec la réalisation des inspections nocturnes. Celles-ci sont donc reportées à l'hiver 2024

Il convient donc de prolonger le délai d'exécution du marché.

Le marché est donc prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 afin de pouvoir effectuer les campagnes de nappe haute dans de bonnes conditions.

### **Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°01 concernant le marché passé en groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, tel que présenté ci-avant.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer l'avenant de prolongation de délai et toutes pièces qui y sont inhérentes.

\*\*\*\*\*

### **Délibération 148-2023-17**

**MARCHÉS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – Elaboration d'une stratégie de gestion des risques liés aux changements climatiques – Attribution – Autorisation de signature.**

**Rapporteur** : Monsieur Laurent HUGER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la consultation des opérateurs économiques pour l'élaboration d'une stratégie de gestion des risques liés aux changements climatiques, publiée le 13 avril 2023 et dont la réception des offres a eu lieu le 26 juin 2023 à 12h00 terme de rigueur ;

Vu le rapport d'analyse des offres remis par les services opérationnels de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 01<sup>er</sup> août 2023 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires, exerce la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieux et carte communale ; zones d'aménagement concertée d'intérêt communautaire ;

**Considérant** que dans le cadre de cette compétence, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral souhaite anticiper les effets des changements climatiques sur son territoire et se doter d'une stratégie de gestion des risques notamment les risques d'érosion du trait de côté, de submersion et d'inondations fluviales ;

**Considérant** que lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est supérieure aux seuils européens de procédure formalisée, l'acheteur doit recourir à une procédure formalisée dont les modalités sont définies aux articles L2124-2 et R2124-1 et suivants du Code de la commande publique ;

**Considérant** que la procédure de passation choisie est la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique,

### **Rappel des faits :**

Monsieur Huger informe que le marché public relatif à l'élaboration d'une stratégie de gestion des risques liés aux changements climatiques sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique.

Monsieur Huger poursuit en précisant que le marché se compose d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles :

- Tranche ferme : réalisation de l'étude stratégique de gestion des risques.
- Tranche optionnelle 1 : élaboration du PICS de la CCSVL
- Tranche optionnelle 2 : préparation et animation de réunions supplémentaires.

La durée du marché est fixée 27 mois à compter de sa notification.

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont les suivants et ont été pondérés de la façon mentionnée ci-dessous :

Critères	Pondération
1-Valeur technique (70 points)	70.0 %
1.1 – Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation de l'étude (35 points)	
1.2 – Composition de l'équipe et références professionnelles (25 points)	
1.3 – Planning de réalisation des prestations (10 points)	
2-Le prix des prestations (30 points)	30.0 %

Huit (08) candidats ont répondu à cette consultation.

Après analyse des offres effectuée par les services de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au regard desdits critères d'attribution, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est : l'offre du bureau d'études NEOSEA SARL à La Rochelle (17000), n° Siret : 894 550 631 00028, en groupement avec CALYXIS à Niort (79026), DLGA Avocats associés à Lille (59800), NUMERISK à La Rochelle (17000) et la SMACL Assurances à Niort (79031) pour un montant en tranche ferme de 152 375,00 € HT, un montant en tranche optionnelle de 56 250,00 € HT et un coût de réunion supplémentaire de 1750,00 € HT par réunion, frais de déplacement inclus concernant la tranche optionnelle 2.

La candidature du groupement pressenti est recevable. Il présente les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter les prestations.

Les tranches optionnelles pourront être affermies ultérieurement dans les conditions fixées au marché.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'ATTRIBUER** le marché relatif à l'élaboration d'une stratégie de gestion des risques liés aux changements climatiques au bureau d'études NEOSEA SARL à La Rochelle (17000), n° Siret : 894 550 631 00028, en groupement avec CALYXIS à Niort (79026), DLGA Avocats associés à Lille (59800), NUMERISK à La Rochelle (17000) et la SMACL Assurances à Niort (79031) pour un montant en tranche ferme de 152 375,00 € HT.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer toutes les pièces inhérentes au marché avec le soumissionnaire retenu,
- ✓ **D'ATTESTER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

\*\*\*\*\*

### Délibération 149-2023-18

**MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES – Marché de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 5: Vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des équipements de sécurité incendie : trappes de désenfumage, alarmes incendie et portes coupe-feu – Avenant n°1- Tranche ferme – Autorisation de signature**

**Rapporteur :** Monsieur Eric Sautreau



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la Commande Publique  
**Vu** l'arrêté ministériel en date du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;  
**Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 1<sup>er</sup> août 2023 ;  
**Vu** le marché n°2022 32 S TEC relatif à la maintenance multi technique des bâtiments – Lot 5 : vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des équipements de sécurité incendie : trappes de désenfumage, alarmes incendie et portes coupe-feu, attribué par une délibération n°205\_2022\_14 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022, notifié le 20 janvier 2023, conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un montant de 5131,48 € HT par an pour la tranche ferme, et un montant maximum de 2500 € HT par an pour la tranche optionnelle, de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023 et reconductible 3 fois ;

**Considérant** qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

**Considérant** que ledit marché ayant pour objet la maintenance multi technique des bâtiments de la CCSSL, Lot 5 : vérifications réglementaires, maintenance et dépannage des équipements de sécurité incendie : trappes de désenfumage, alarmes incendie et portes coupe-feu, n'a fait l'objet précédemment d'aucun autre avenant,

**Considérant** que la modification proposée engendre une incidence financière de +5,04 % sur le montant de la tranche ferme du marché ;

### **Rappel des faits**

Monsieur Sautreau informe que le marché public de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique.

Monsieur Sautreau poursuit en précisant que ce marché se compose pour le lot 5, d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle, réparties comme suit :

- Tranche ferme : maintenance préventive des équipements de sécurité incendie : trappes de désenfumage, alarmes incendie, portes coupe-feu
- Tranche optionnelle 1 : maintenance curative (dépannage).

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra faire l'objet de trois reconductions :

- 1ère reconduction : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
- 2ème reconduction : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
- 3ème reconduction : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Monsieur Sautreau rappelle que ledit marché a été attribué par délibération du conseil communautaire n°205\_2022\_14 en date du 14 décembre 2022 et notifié le 20 janvier 2023 à l'entreprise VIAUD SAS, ayant son siège 310 rue du Puits Japie, ZA du Luc – 79410 ECHIRE

Des trappes de désenfumage situées à la piscine AUNISCEANE ainsi que des armoires de désenfumage n'ayant pas été intégrées au marché initial, doivent faire l'objet d'une vérification annuelle de bon fonctionnement. L'avenant vise donc à acter l'intégration de ces équipements dans la tranche ferme du marché.

L'avenant produit une incidence financière sur le montant initial de la tranche ferme dudit marché. Les modifications introduites par l'avenant apportent une plus-value sur la tranche ferme du marché de 258,75 € H.T par an, soit 5,04 % d'augmentation.

Au regard de l'ensemble des modifications portées au marché, le montant de la tranche ferme dudit marché évolue donc comme suit :

Nom attributaire	Montant initial Hors Taxes de la TF par an	Montant de l'avenant Hors Taxes	Nouveau montant de la tranche ferme, avenant compris, Hors Taxes par an
SAS VIAUD	5131,48 HT	+258,75	5390,23

Le montant de la tranche ferme est donc porté de :

- 5131,48 € H.T à 5390,23 € H.T par an.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°01 pour la tranche ferme concernant le marché de maintenance multi technique des bâtiments de la CCSVL, lot 5 : vérifications réglementaires des équipements de sécurité incendie : trappes de désenfumage, alarmes incendie, portes coupe-feu, tel que présenté ci-avant.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer l'avenant d'augmentation de la tranche ferme et toutes pièces qui y sont inhérentes.
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice concerné.

\*\*\*\*\*

#### Délibération 150-2023-19

**MARCHÉS DE PRESTATIONS DE SERVICES – Maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 6 : vérifications réglementaires des équipements de sécurité incendie : extincteurs – Affermissement de la tranche optionnelle n°1 – Autorisation d'affermir.**

**Rapporteur** : Monsieur Eric SAUTREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.  
Vu le marché n°2022 32 S TEC relatif à la maintenance des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, lot 6 : vérifications réglementaires des équipements de sécurité incendie : extincteurs, attribué par délibération du conseil communautaire n°205\_2022\_14 en date du 14 décembre 2022 concernant la tranche ferme et notifié le 23 janvier 2023 à l'entreprise EXTINCTEURS NANTAIS, situé 34 rue de la Vertonne, 44120 VERTOU;

**Considérant** que la construction et l'entretien des bâtiments intercommunaux est une compétence de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

**Considérant** qu'en application de l'article R2113-6 du Code de la Commande Publique, l'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à une décision de l'acheteur, notifiée au titulaire dans les conditions fixées par le marché public ;

**Considérant** que l'article 5 de l'acte d'engagement du marché susvisé prévoit un délai d'affermissement de 48 mois à compter de la notification du marché public ;

**Considérant** que ledit marché a été notifié le 23 janvier 2023 par voie électronique ;

**Considérant** qu'il convient d'affermir la tranche optionnelle 1 relative au dépannage,

#### **Rappel des faits :**

Monsieur Sautreau informe que le marché public de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique.

Monsieur Sautreau poursuit en précisant que ce marché se compose pour le lot 6, d'une tranche ferme et de d'une tranche optionnelle, réparties comme suit :

- Tranche ferme : maintenance préventive
- Tranche optionnelle 1 : dépannage

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra faire l'objet de trois reconductions :

- 1<sup>ère</sup> reconduction : du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024
- 2<sup>ème</sup> reconduction : du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025
- 3<sup>ème</sup> reconduction : du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026

Monsieur Sautreau rappelle que ledit marché a été attribué par délibération du Conseil communautaire n°205\_2022\_14 en date du 14 décembre 2022 concernant la tranche ferme et notifié le 23 janvier 2023 à l'entreprise EXTINGUEURS NANTAIS, situé 34 rue de la Vertonne, 44120 VERTOU.

Suite à la maintenance préventive, certaines pièces sont à changer. Il convient donc d'affermir la tranche optionnelle n°1 du marché afin de procéder au dépannage des installations.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'AFFERMIR** la tranche optionnelle 1 relative au dépannage des installations concernant le lot 6 : vérifications réglementaires des équipements de sécurité incendie : extincteurs pour un montant de 2500,00 € HT par an.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer toutes les pièces inhérentes audit affermissement ;
- **D'ATTESTER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné.
- 

\*\*\*\*\*

### Délibération 151-2023-20

**MARCHE DE SERVICES – Marché de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 10 : maintenance et dépannage du matériel de cuisine - Avenant n°1 de transfert– Autorisation de signature**

**Rapporteur** : Monsieur Eric SAUTREAU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services,

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** le marché n°2022 32 S TEC relatif à la maintenance des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, lot 10 : maintenance et dépannage du matériel de cuisine, attribué par délibération du conseil communautaire n°205\_2022\_14 en date du 14 décembre 2022 pour un montant de 2205,00 € HT (deux mille deux cent cinq euros hors taxes) concernant la tranche ferme et notifié le 20 janvier 2023 à l'entreprise FROID SERVICE 85, situé ZA d'Ordeville, 85430 AUBIGNY LES CLOUZEUX;

**Considérant** qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

**Considérant** que ledit marché ayant pour objet la maintenance des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, lot 10 : maintenance et dépannage du matériel de cuisine, n'a fait l'objet précédemment d'aucun autre avenant,

**Considérant** que la société FROID SERVICE 85 nous informe qu'elle a été rachetée par la société ERCO

**Considérant** qu'afin de régulariser administrativement le marché, il convient de conclure un avenant de transfert ;

**Considérant** que la modification proposée n'engendre aucune incidence financière ;

### **Rappel des faits**

Monsieur Sautreau rappelle que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a conclu un marché relatif à la maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral- Lot 10 : maintenance et dépannage du matériel de cuisine.

Il est aussi rappelé que ledit marché public, conclu selon une procédure formalisée, a été autorisé pour un montant annuel en tranche ferme de 2205,00 € HT (deux mille deux cent cinq euros hors taxe) et un montant maximum annuel de 3000,00 € HT (trois mille euros hors taxe) pour la tranche optionnelle, et attribué à la société FROID SERVICE 85 située à AUBIGNY LES CLOUZEUX (85430) – ZA d'Ordeville.

Monsieur Sautreau explique que l'avenant a pour objet de régulariser administrativement le marché puisque la société FROID SERVICE 85 a été rachetée par la société ERCO.

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le marché public initial.

Les modifications introduites par l'avenant sont les suivantes :

- Le nouveau titulaire du marché est la société ERCO, sise ZA de la Camamine, 5 rue Jules Verne, 85150 LES ACHARDS
- Le numéro SIRET de ladite société est le n° 383 613 973 00064
- Les sommes dues dans le cadre du présent marché seront désormais versées sur le compte de la société ERCO dont le RIB est joint au présent avenant.

### **Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°01 de transfert concernant le marché de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral- Lot 10 : maintenance et dépannage du matériel de cuisine, tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer l'avenant de transfert et toutes pièces qui y sont inhérentes.

\*\*\*\*\*

## Délibération 152-2023-21

**MARCHÉS DE SERVICES – Souscription à des contrats d’assurances pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes – Avenant 2 – Autorisation de signature**

**Rapporteur**: Madame Brigitte HYBERT

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l’arrêté ministériel en date du 31 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de services ;

**Vu** l’arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

**Vu** le marché de souscription des contrats d’assurances pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes, notifié le 22 décembre 2022, conclu selon une procédure d’appel d’offres ouvert, pour une prime annuelle de 39 445,12 € HT, pour une durée fixée à 60 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec la possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois ;

**Vu** l’avenant n°01 audit marché, ajoutant des bâtiments supplémentaires au contrat initial, notifié le 20 mars 2023 et portant le montant de la prime annuelle de 39 445,12 € HT à 55 629,90 € HT,

**Vu** l’avis de la Commission d’appel d’offres en date du 5 septembre 2023,

**Considérant** qu’un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque qu’un changement de contractant est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d’interchangeabilité ou d’interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre du contrat initial,

**Considérant** que le 29 juin 2023, la collectivité a fait l’acquisition du bâtiment ex-Garage CITROEN – 99 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85400 LUCON,

**Considérant** que ce nouveau bâtiment doit être ajouté aux garanties souscrites auprès de la compagnie d’assurance ;

**Rappel des faits** :

Madame la Présidente informe que le marché de souscription des contrats d'assurances pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes, dont le titulaire est la compagnie d'assurances SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX, a été conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-1, L2124-2 et R. 2124-1, R2124-2 et R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il est aussi rappelé que ledit marché a été conclu pour une prime annuelle de 39 445,12 € HT (trente-neuf mille quatre cent quarante-cinq euros et douze centimes), pour une durée fixée à 60 mois à compter du 1er janvier 2023 avec la possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois.

Enfin, un avenant n°01 a été conclu pour ajouter des bâtiments supplémentaires au contrat initial. Cet avenant d'un montant de 16 184,78 € HT a été notifié le 20 mars 2023 à la SMACL.

Le présent avenant n°02 vise à ajouter au contrat initial, un bâtiment supplémentaire dont la collectivité a fait l'acquisition le 29 juin 2023. Le bâtiment à ajouter est le suivant :

- Bâtiment ex-Garage CITROEN – 99 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85400 LUCON – 2095m<sup>2</sup>

L'avenant n°02 produit une incidence financière sur le montant initial du marché.

Le montant de la prime annuelle correspondant à la couverture du bâtiment supplémentaire est de 1 340,80 € HT, ce qui correspond à la somme de 683,26 € HT pour la période du 29 juin au 31 décembre 2023.

Au regard de l'ensemble des modifications portées au marché, le montant de la prime annuelle est modifié comme suit :

Montant initial € HT de la prime annuelle	Montant € H.T. de l'avenant 01	Montant € H.T. de l'avenant à considérer	Montant total € HT de la prime annuelle avenants compris
39 445,12 €	+ 16 184,78 €	+ 1 340,80 €	56 970,70 €

Le montant cumulé des avenants au marché représente une augmentation de 17 525,58 € HT, soit une plus-value de 44,43 % du montant du marché initial.

Ainsi, le montant de la prime annuelle s'élève désormais à 56 970,70 € H.T.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 concernant le lot 1 : dommages aux biens et risques annexes relatif au marché de souscription des contrats d'assurances de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer ledit avenant au marché et toutes les pièces qui y sont inhérentes ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice concerné.

\*\*\*\*\*

### Délibération 153-2023-22

**Vente d'une emprise foncière à détacher de la parcelle de terrain, cadastrée section ZT n°321, située sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, commune de Saint Jean-de-Beugné, à EQUIP'TP – Abrogation de la délibération N°126\_2022\_18 du 21 juillet 2022**

**Rapporteur** : Madame Brigitte HYBERT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'acte authentique en la forme administrative du 25 juillet 2019 portant transfert de biens suite à fusion et plus précisément de la parcelle cadastrées section ZT n°232 dont est issue la parcelle cadastrée section ZT n°321 présentement cédée et sise « Dessus La Venelle », sur la commune de Saint Jean-de-Beugné, publié au service de la publicité foncière de Fontenay-le-Comte le 9 septembre 2019, volume 8504P02 2019 P n°4539 ;

**Vu** le plan de division 23024 établi par la SELARL Damien Véronneau, le 10/03/2023, portant division de la parcelle cadastrée section ZT n°321 et la constatation d'office par le service du cadastre le 03/04/2023 ;

**Vu** la délibération n°126\_2022\_18 du 21 juillet 2022 portant cession d'une emprise foncière à détacher de la parcelle de terrain, cadastrée section ZT n°321, située sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, commune de Saint Jean-de-Beugné, au profit de EQUIP'TP ;

**Vu** le courriel de Monsieur Aurélien OUVARD, en date du 3 juillet 2023 ;

**Considérant** que le futur acquéreur ne souhaite plus acheter la parcelle cadastrée section ZT n°325 d'une superficie de 8 835m<sup>2</sup>, située sur le parc d'activités économiques Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, sur la commune de Saint Jean-de-Beugné et issue de la division de la parcelle cadastrée section ZT n°321 ;

Madame Hybert indique que, la société EQUIP'TP a modifié son projet initial et que ce dernier se concrétise désormais sur un autre site de la Communauté de Communes. Ainsi, Monsieur Aurélien OUVARD a informé la Communauté de Communes qu'il renonçait à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZT n°325, d'une superficie de 8 835m<sup>2</sup> située sur le parc d'activités économiques Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, sur la commune de Saint Jean-de-Beugné et issue de la division de la parcelle cadastrée section ZT n°321.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'ABROGER** la délibération n°126\_2022\_18 du 21 juillet 2022 portant cession d'une emprise foncière à détacher de la parcelle de terrain, cadastrée section ZT n°321 et désormais plus précisément cadastrée section ZT n°325 d'une superficie de 8 835m<sup>2</sup> située sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, commune de Saint Jean-de-Beugné, au profit de EQUIP'TP.

\*\*\*\*\*

### Délibération 154-2023-23

**Acquisition de deux parcelles cadastrées section ZT n°s 338 et 339, sises Tènement d'Argélique, zone d'activités économiques des Roches, sur la commune de Luçon, auprès de la Commune de Luçon – Autorisation de signature**

**Rapporteur** : Madame Brigitte HYBERT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;



Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu la délibération du 21 septembre 2017 arrêtant la liste des zones transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et autorisant Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert des zones d'activités ;  
Vu la délibération de la Commune de Luçon du 20 décembre 2022 ;  
Vu le document d'arpentage 2220P établi par la SELARL Damien Véronneau, Géomètre Expert (Fontenay-le-Comte) le 02/08/2023 portant division de la parcelle cadastrée section ZT n°219 ;

**Considérant** les demandes de monsieur Jacques Broggi, gérant de la SCI DES CINQUANTES (Luçon) et de Joseph Thomas, gérant de la SCI FLOGAME (Sainte Gemme-la-Plaine) de se porter chacun acquéreurs d'une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée section ZT n°219, sise Tènement d'Argélique, sur la commune de Luçon, d'une superficie totale de 374m<sup>2</sup> et plus précisément de la parcelle nouvellement cadastrée section ZT n°338 de 119m<sup>2</sup> pour la SCI FLOGAME et de la parcelle nouvellement cadastrée section ZT n°339 de 255m<sup>2</sup> pour la SCI DES CINQUANTES ;

**Considérant** le fait que lesdites parcelles soient situées dans la Zone d'Activités Economiques des Roches à Luçon ;

**Considérant** qu'au titre des compétences obligatoires de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral figurent « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Madame Hybert indique que M. BROGGI, gérant de la SCI DES CINQUANTES souhaite se porter acquéreur de la parcelle nouvellement cadastrée section ZT n°339 et M. THOMAS, gérant de la SCI FLOGAME, de la parcelle cadastrée section ZT n°338, les deux sises Tènement d'Argélique, dans la zone d'activités économiques des Roches, étant précisé que lesdites parcelles sont issues de la division de la parcelle cadastrée section ZT n°219.

Le terrain objet de la présente, enclavé, ne présente de fait d'intérêt que pour les deux sociétés susmentionnées, propriétaires des terrains contigus d'autant que ledit terrain est déjà utilisé et ce, depuis longtemps à titre de passage et de parking par les clients des deux commerces adjacents, DEKRA (propriété de la SCI. FLOGAME) et JOUECLUB (propriété de la SCI DES CINQUANTES).

Il est également précisé que des réseaux passent sous ladite parcelle - réseau électrique basse tension, réseaux eaux pluviales et eau potable – et rappelé que Madame la Présidente a reçu délégation pour constituer, modifier toute servitude de droit privé d'origine conventionnelle, au bénéfice d'autrui ou de celui de la Communauté de Communes qui serait à créer si nécessaire.

Madame Hybert rappelle par ailleurs à l'assemblée que la Communauté de Communes est seule compétente pour pouvoir procéder à la cession de parcelles en zone d'activités économiques. Par conséquent, il importe qu'elle puisse, au préalable, réaliser l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées section ZT n°s 338 de 119m<sup>2</sup> et 339 de 255m<sup>2</sup>, issues de la division de la parcelle cadastrée section ZT n°219, d'une superficie totale de 374m<sup>2</sup>, sise Tènement d'Argélique, sur la commune de Luçon, acquisition auprès de la Commune de Luçon, actuellement propriétaire dudit bien.

A cet effet, la Commune de Luçon propose de céder l'emprise foncière telle que présentée ci-avant au prix de 9 000,00€ HT net vendeur, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de la Communauté de Communes et intégrés dans le prix de revente aux sociétés susmentionnées.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- D'ACQUERIR les parcelles de terrain cadastrées section ZT n°s 338 et 339, sises Tènement d'Argélique, sur la commune de Luçon, respectivement de 119m<sup>2</sup> et 255m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 374m<sup>2</sup>, au prix de 9 000,00€ net vendeur, étant précisé que les frais notariés dus sur la présente acquisition seront à la charge de la Communauté de Communes et les frais de division parcellaire à la charge de la Commune de Luçon ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette vente ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

\*\*\*\*\*

### Délibération 155-2023-24

**Vente d'une parcelle de terrain, cadastrée section ZT n°338, sise Tènement d'Argélique, zone d'activités économiques des Roches, sur la commune de Luçon, au profit de la SCI FLOGAME – Autorisation de signature**

**Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération du 14 septembre 2023 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant acquisition par cette dernière des parcelles nouvellement cadastrées section ZT n°338 et n°339, sises Tènement d'Argélique, sur la commune de Luçon, auprès de la Commune de Luçon ;

Vu le document d'arpentage 2220P établi par la SELARL Damien Véronneau, Géomètre Expert (Fontenay-le-Comte) le 02/08/2023 portant division de la parcelle cadastrée section ZT n°219 ;

**Considérant** la demande de la SCI FLOGAME, Sainte Gemme la Plaine, représentée par Monsieur Joseph THOMAS de se porter acquéreur de la parcelle nouvellement cadastrée section ZT n°338, d'une superficie de 119m<sup>2</sup>, sise Tènement d'Argélique, sur la commune de Luçon, au sein de la zone d'activités économiques des Roches, étant précisé que ladite parcelle est issue de la parcelle cadastrée section ZT n°219 d'une superficie totale de 374m<sup>2</sup> ;

**Considérant** l'avis de France Domaine du 18 juillet 2023 portant à 6 000,00€ HT, la valeur vénale de la parcelle originellement cadastrée section ZT n°219, sise Tènement d'Argélique, à Luçon ;

Madame HYBERT indique à l'assemblée que monsieur Joseph THOMAS, gérant du centre de contrôle technique DEKRA, basé à Luçon, dans la zone d'activités économiques des Roches souhaite faire l'acquisition – via la SCI FLOGAME (Sainte Gemme-la-Plaine) – de la parcelle nouvellement cadastrée section ZT n°338 de 119 m<sup>2</sup> jouxtant le centre de contrôle technique et sise Tènement d'Argélique.

Ladite parcelle est un terrain utilisé à titre de parking, de passage par les utilisateurs du Contrôle Technique, enclavé, et qui ne présente de fait d'intérêt que pour les deux sociétés propriétaires des terrains contigus.

Il est également précisé que des réseaux passent sous ladite parcelle - réseau électrique basse tension, réseaux eaux pluviales et eau potable - et rappelé que Madame la Présidente a reçu délégation pour constituer, modifier toute servitude de droit privé d'origine conventionnelle, au bénéfice d'autrui ou de celui de la Communauté de Communes qui serait à créer si nécessaire.

Compte tenu du prix d'acquisition de ladite parcelle auprès de la Commune de Luçon et de l'estimation des frais notariés, Il est proposé à l'assemblée de céder ledit terrain tel que détaillé ci-avant, à la SCI FLOGAME, au prix de 3 202,42€ HT (TVA sur la marge en sus), étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et sous réserve bien évidemment de l'acquisition préalable de ladite parcelle auprès de la Commune de Luçon.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **DE CEDER** la parcelle cadastrée section ZT n°338, d'une superficie de 119m<sup>2</sup> et sise Tènement d'Argélique, sur la commune de Luçon, à la SCI FLOGAME ou à toute personne morale mandatée par cette dernière, au prix de 3 202,42€ HT (TVA sur la marge en sus), étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à cette cession ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

\*\*\*\*\*

#### Délibération 156-2023-25

**Vente d'une parcelle de terrain, cadastrée section ZT n°339, sise Tènement d'Argélique, zone d'activités économiques des Roches, sur la commune de Luçon, au profit de la SCI DES CINQUANTES – Autorisation de signature**

**Rapporteur :** Madame Brigitte HYBERT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** la délibération du 14 septembre 2023 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant acquisition par cette dernière des parcelles nouvellement cadastrées section ZT n°338 et n°339, sises Tènement d'Argélique, sur la commune de Luçon, auprès de la Commune de Luçon ;  
**Vu** le document d'arpentage 2220P établi par la SELARL Damien Véronneau, Géomètre Expert (Fontenay-le-Comte) le 02/08/2023 portant division de la parcelle cadastrée section ZT n°219 ;

**Considérant** la demande de la SCI DES CINQUANTES, Luçon, représentée par Monsieur Jacques BROGGI de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ZT n°339 de 255m<sup>2</sup>, sise Tènement d'Argélique, sur la commune de Luçon, au sein de la zone d'activités économiques des Roches étant précisé que ladite parcelle est issue de la division de la parcelle cadastrée section ZT n°219 d'une superficie totale de 374m<sup>2</sup> ;

**Considérant** l'avis de France Domaine du 18 juillet 2023 portant à 6 000,00€ HT, la valeur vénale de la parcelle cadastrée section ZT n°219, sise Tènement d'Argélique, à Luçon ;

Madame Hybert indique à l'assemblée que monsieur Jacques BROGGI, gérant du magasin JouéClub, basé à Luçon dans la zone d'activité des Roches souhaite faire l'acquisition – via la SCI DES CINQUANTES (Luçon) – de la parcelle nouvellement cadastrée section ZT n°339 de 255m<sup>2</sup> jouxtant le magasin JouéClub et sise Tènement d'Argélique, zone des Roches, sur la commune de Luçon, étant précisé que la parcelle objet de la présente est issue de la division de la parcelle originellement cadastrée section ZT n°219 d'une superficie totale de 374m<sup>2</sup>.

Ladite parcelle est un terrain enclavé et qui ne présente de fait d'intérêt que pour les deux sociétés propriétaires des terrains contigus.

Il est également précisé que des réseaux passent sous ladite parcelle - réseau électrique basse tension, réseaux eaux pluviales et eau potable – et rappelé que Madame la Présidente a reçu délégation pour constituer, modifier toute servitude de droit privé d'origine conventionnelle, au bénéfice d'autrui ou de celui de la Communauté de Communes qui serait à créer si nécessaire.

Compte tenu du prix d'acquisition de ladite parcelle auprès de la Commune de Luçon et de l'estimation des frais notariés, il est proposé à l'assemblée de céder ledit terrain tel que détaillé ci-avant, à la SCI DES CINQUANTES, au prix de 6 862,32€ HT (TVA sur la marge en sus), étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et sous réserve bien évidemment de l'acquisition préalable de ladite parcelle auprès de la Commune de Luçon.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **DE CEDER** la parcelle cadastrée section ZT n°339, d'une superficie de 255m<sup>2</sup> et sise Tènement d'Argélique, sur la commune de Luçon, à la SCI DES CINQUANTES ou à toute personne morale mandatée par cette dernière, au prix de 6 862,32€ HT (TVA sur marge en sus), étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à cette cession ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

\*\*\*\*\*

### Délibération 157-2023-26

**Vente d'une parcelle de terrain, cadastrée section ZT n°299, située Chemin de Marans, au sein de la zone d'activités économiques « Ferme Neuve » sur la commune de Luçon, au profit de la société ACTSL ou toute Société Civile Immobilière en cours de formation mandatée par elle – Autorisation de signature**

**Rapporteur :** Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu l'acte authentique en la forme administrative du 20 juillet 2020 portant transfert de biens suite à fusion et plus précisément des parcelles cadastrées section ZT n°s 223 [22 068m<sup>2</sup>] et 224 [3 197m<sup>2</sup>], les deux sises Chemin de Marans, sur la commune de Luçon et publié au service de la publicité foncière de Fontenay-le-Comte le 30 juillet 2020, volume 8504P02 2020 P n°3286 ;  
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 13 juin 2023 ;

**Considérant** l'avis de France Domaine du 15 juin 2023 ;

**Considérant** la demande de la société ACTSL de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ZT n°299, au sein de la zone d'activités économiques « Ferme Neuve » sur la Commune de Luçon ;

Madame Hybert indique à l'assemblée que la société ACTSL, basée à Luçon et spécialisée dans les contrôles techniques des véhicules de particuliers, de professionnels de l'automobile et des entreprises locales pour leurs parcs de véhicules est dans l'obligation de quitter les locaux qu'elle occupe actuellement, son bail n'étant pas renouvelé à échéance. Dans l'optique de la réalisation d'une construction neuve tout en conservant la proximité avec ses clients actuels, il a été proposé à la société ACTSL d'acquérir une parcelle au sein de la zone d'activités économiques « Ferme Neuve » à Luçon.

Cette dernière a validé cette option et s'est positionnée plus précisément sur la parcelle cadastrée section ZT n°299, d'une superficie de 1 319m<sup>2</sup>, en zonage UE. Cette parcelle forme le lot n°10 du lotissement dénommé « Les Trois Fontaines -Ferme Neuve », lotissement autorisé par un arrêté délivré par Monsieur le Maire de Luçon en date du 27 mai 2019, portant le n° PA 085 128 19 F0001 suivi d'un arrêté modificatif délivré par Monsieur le Maire de Luçon en date du 4 janvier 2023, portant le numéro PA 085 128 19 F0001 M 01.

Il est proposé à l'assemblée de céder ledit terrain tel que détaillé ci-avant, à la société ACTSL ou à toute Société Civile Immobilière en cours de formation mandatée par cette dernière et ce, au prix de 25,00€ HT le m<sup>2</sup> (TVA sur la marge en sus) soit un montant de 32 975 euros, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Il est également proposé à l'assemblée que cette vente soit consentie selon les modalités suivantes :

✓ Dans un délai maximal de six mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, vendeur et acquéreur devront avoir constitué le dossier inhérent à la vente et comportant l'ensemble des pièces nécessaires à la rédaction du compromis de vente ; *à défaut de réalisation de cette charge dans le délai imparti*, l'accord de vente et l'offre de prix seront caducs et les parties ne seront plus engagées au titre de la présente vente ;

✓ En accord avec le futur acquéreur, signature devant notaire d'un compromis de vente – *dans un délai maximal de trois mois à compter de la saisine de ce dernier et après réception en l'office d'un dossier comprenant l'intégralité des pièces nécessaires à la rédaction dudit compromis de vente* - ce compromis de vente portant mention des conditions suspensives d'obtention par l'acquéreur des autorisations administratives (Permis de Construire, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement...), conditions suspensives qui devront être levées pour la signature de l'acte de vente définitif ; *à défaut de réalisation de cette charge dans le délai imparti*, l'accord de vente et l'offre de prix seront caducs et les parties ne seront plus engagées au titre de la présente vente;

✓ L'acquéreur s'obligera à exécuter dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte définitif, les travaux de construction consistant en l'édification d'un bâtiment à usage professionnel comprenant un atelier et une partie bureaux, d'une superficie d'environ 450 m<sup>2</sup>, et à en justifier au vendeur à première demande de celui-ci par la remise d'une copie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.

L'acquéreur ne pourra se soustraire à son obligation en se prévalant du refus des autorités compétentes de délivrer l'autorisation relative à la construction envisagée, déclarant connaître parfaitement les dispositions d'urbanisme applicables sur le bien objet des présentes.

La résolution de l'acte authentique de vente interviendra de plein droit par le seul fait de l'inexécution de l'obligation de faire de l'acquéreur, 12 mois après mise en demeure par le vendeur, par acte extrajudiciaire.

La résolution de l'acte authentique de vente devra être constatée par acte authentique, entraînant la perception par l'Administration fiscale des droits de mutation à titre onéreux.

En cas de refus par l'acquéreur de procéder à sa régularisation, le vendeur se réservera le droit de faire valoir l'application de cette clause devant les juridictions compétentes.

La résolution produisant un effet rétroactif, les parties devront savoir :

- Concernant l'acquéreur : restituer le bien objet des présentes dans son état actuel, avec remise en état éventuelle à sa charge ;
- Concernant le vendeur : restituer le prix de vente, les frais occasionnés par les présentes – étant précisé que la résolution conventionnelle ne peut entraîner la restitution des droits de mutation -, les taxes foncières, et toutes dépenses éventuelles nécessaires à la conservation du bien.

A défaut de mise en demeure dans le délai de deux mois, à compter de la fin du délai de mise en œuvre de l'obligation de construire, l'action du vendeur sera défaillie de plein droit de sorte à ce que la résolution ne pourra résulter de l'exécution de la présente clause.

Par suite, les parties consentiront et requerront le notaire de procéder à l'inscription au service de publicité foncière d'un droit de résolution de la vente en garantie de l'obligation de construire incombant à l'acquéreur.

Enfin, il est précisé que Madame la Présidente a reçu délégation pour constituer, modifier toute servitude de droit privé d'origine conventionnelle, au bénéfice d'autrui ou de la Communauté de Communes, qui serait à créer si nécessaire.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **DE CEDER** la parcelle cadastrée section ZT n°299, zone d'activités économiques « Ferme Neuve » sur la commune de Luçon, d'une superficie de 1 319m<sup>2</sup> à la Société ACTSL ou à toute Société Civile Immobilière en cours de formation mandatée par cette dernière, étant précisé que ladite vente est consentie suivant les modalités énoncées ci-avant constituant un élément substantiel et déterminant de l'engagement de vente de la collectivité ;
- **DE CONSENTIR** cette vente au prix de 25,00€ HT le m<sup>2</sup> (TVA sur la marge en sus), étant entendu que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à cette cession ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

\*\*\*\*\*

#### Délibération 158-2023-27

**Résiliation amiable par anticipation du bail emphytéotique administratif entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sud Vendée Littoral portant sur les Foyers-logements « La Smagne » (Sainte-Hermine) et « Les Marronniers » (La Caillère Saint-Hilaire) – Autorisation de signature**

**Rapporteur :** Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-2 et suivants ;  
 Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
 Vu le Bail emphytéotique administratif, établi en la forme administrative et consenti par la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine au profit du centre intercommunal d'actions sociales du pays de Sainte-Hermine, le 19 mars 2014, publié au service de la publicité foncière de Fontenay-le-Comte le 16 avril 2014, volume 2014 P n°1768 / U n°142 ;  
 Vu l'avenant du 15 octobre 2018 au bail emphytéotique administratif susvisé, actant de la subrogation de l'ancien emphytéote, le CIAS du Pays de Sainte-Hermine par le nouvel emphytéote, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sud Vendée Littoral, dans tous ses droits et obligations découlant dudit contrat ;  
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS Sud Vendée Littoral du 6 septembre 2023 portant sur la résiliation amiable par anticipation du bail emphytéotique du 19 mars 2014 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est substituée de plein droit, dans l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes et qu'elle s'est donc substituée à la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine concernant le bail susvisé ;

**Considérant** que le bail emphytéotique objet de la présente comprend l'ancien logement de fonction du directeur du Foyer-logement et qu'il va être procédé à la vente de ce dernier, aujourd'hui inoccupé et situé 71, route de La Rochelle, sur la commune de Sainte-Hermine [parcelles cadastrées section ZR n°s 20 et 221] ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une modification substantielle du bail emphytéotique administratif conclu le 19 mars 2014 et modifié par avenant en date du 15 octobre 2018 ;

**Considérant** que le CIAS Sud Vendée Littoral, l'emphytéote, par la délibération de son conseil d'administration en date du 6 septembre 2023 a accepté les termes d'une révision amiable par anticipation du bail susvisé ;

Madame Brigitte HYBERT rappelle que par bail emphytéotique administratif en date du 19 mars 2014, la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine a mis à disposition du CIAS du Pays de Sainte-Hermine, les deux ensembles immobiliers suivants :

<b>Commune de SAINTE-HERMINE, un immeuble à usage de foyer-logement « La Smagne », d'une capacité de 81 logements avec dépendances, parking, voies d'accès et jardin arboré, figurant au Cadastre, à savoir :</b>				
<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Nature</b>	<b>Contenance</b>
ZR	20	37 Rue Flandres Dunkerque	Terrain bâti	32a 10ca
ZR	181	L'Anglée	Terrain	2a 40ca
ZR	221	L'Anglée	Terrain bâti	26a 26ca
ZR	217	71 route de La Rochelle	Immeuble	1ha 04a 55ca
<b>TOTAL</b>				<b>1ha 65a 31ca</b>
Tel que lesdits biens se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.				

<b>Commune de LA CAILLERE-SAINT-HILAIRE</b> , un immeuble à usage de foyer-logement « Les Marronniers », d'une capacité de 78 logements avec dépendances, parking, voies d'accès et jardin arboré, figurant au Cadastre, à savoir :				
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Contenance
B	1248	6, Rue du Petit Logis	Immeuble	86a 57ca
B	1249	6, Rue du Petit Logis	Immeuble	57a 94ca
<b>TOTAL</b>				<b>1ha 44a 51ca</b>
Tel que lesdits biens se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.				

Ce bail d'une durée de trente-cinq années entières et consécutives, prenant effet le 19 mars 2014 pour se terminer le 18 mars 2049 et consenti moyennant une redevance annuelle fixée à un euro symbolique a été transféré au CIAS Sud Vendée Littoral, par avenant du 15 octobre 2018 – transfert effectif dès l'entrée en vigueur de l'acte portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sud Vendée Littoral – étant précisé que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est substituée à la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Comme indiqué ci-avant, concernant le foyer-logement de Sainte-Hermine, ledit bail comprend les parcelles cadastrées section ZR n°s 20 et 221, parcelles sur lesquelles est implanté l'ancien logement du directeur de l'EHPAD, situé au 71 route de La Rochelle, aujourd'hui inoccupé et nécessitant des travaux de rénovation.

Or, compte tenu qu'il est projeté de réaliser la vente dudit logement et d'une emprise foncière d'environ 1 100m<sup>2</sup> à détacher des parcelles susvisées, il convient pour ce faire - et en accord avec le CIAS Sud Vendée Littoral – dans un premier temps, de résilier ledit bail emphytéotique administratif, objet de la présente délibération, avant la conclusion dans un deuxième temps d'un nouveau bail emphytéotique administratif n'incluant plus ledit logement.

Madame Brigitte HYBERT propose de résilier amiablement par anticipation le bail emphytéotique administratif en date du 19 mars 2014 et modifié par avenant du 15 octobre 2018, entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et le CIAS Sud Vendée Littoral.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'ACCEPTER** la résiliation amiable par anticipation du bail emphytéotique administratif en date du 19 mars 2014, publié au service de la publicité foncière de Fontenay-le-Comte le 16 avril 2014, volume 2014 P 02 n°1768/ U n°142 et modifié par avenant du 15 octobre 2018, entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, le Bailleur et le CIAS Sud Vendée Littoral, l'Emphytéote, contrat portant sur les ensembles immobiliers tels que détaillés ci-avant, résiliation amiable par anticipation à la date de signature notariée du nouveau bail administratif emphytéotique ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette résiliation amiable par anticipation ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature desdits documents relatifs à cette résiliation amiable par anticipation, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

\*\*\*\*\*

### Délibération 159-2023-28

**Nouveau Bail emphytéotique administratif entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sud Vendée Littoral et portant sur les Foyers-logements « La Smagne » (Sainte-Hermine) et « Les Marronniers » (La Caillère Saint-Hilaire) – Autorisation de signature**

**Rapporteur :** Madame Brigitte HYBERT



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-2 et suivants ;  
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu le Bail emphytéotique administratif, établi en la forme administrative et consenti par la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine au profit du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du pays de Sainte-Hermine, le 19 mars 2014, publié au service de la publicité foncière de Fontenay-le-Comte le 16 avril 2014, volume 2014 P 02 n°1768 / U n°142 ;  
Vu l'avenant du 15 octobre 2018 au bail emphytéotique administratif susvisé, actant de la subrogation de l'ancien emphytéote, le CIAS du Pays de Sainte-Hermine par le nouvel emphytéote, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sud Vendée Littoral, dans tous ses droits et obligations découlant dudit contrat ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS Sud Vendée Littoral du 6 septembre 2023 portant sur la résiliation amiable par anticipation du bail emphytéotique du 19 mars 2014 ;  
Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 14 septembre 2023 portant sur la résiliation amiable par anticipation du bail emphytéotique du 19 mars 2014 et modifié par avenant du 15 octobre 2018 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et le CIAS Sud Vendée Littoral, d'un commun accord, ont décidé la résiliation amiable par anticipation du bail emphytéotique du 19 mars 2014 modifié par avenant du 15 octobre 2018 ;

**Considérant** qu'il convient d'établir un nouveau bail emphytéotique administratif entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et le CIAS Sud Vendée Littoral ;

Suite à la résiliation amiable par anticipation du bail emphytéotique du 19 mars 2014 modifié par avenant du 15 octobre 2018, il est proposé à l'assemblée qu'un nouveau bail emphytéotique administratif soit conclu, en la forme notariée, entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et le CIAS Sud Vendée Littoral.

Les conditions essentielles du bail à intervenir avec le CIAS Sud Vendée Littoral sont les suivantes :

✓ **Désignation :**

Commune de SAINTE-HERMINE, un immeuble à usage de foyer-logement « La Smagne », d'une capacité de 81 logements avec dépendances, local technique et blanchisserie, parking, voies d'accès et jardin arboré, figurant au Cadastre, à savoir :

ZR 20p<sup>(1)</sup>,

ZR 181 L'Anglée, Terrain, 240m<sup>2</sup>

ZR 221<sup>(1)</sup>,

ZR 334, 71 route de La Rochelle, Terrain bâti, 10 439m<sup>2</sup>

ZR 338, 39 rue Flandres Dunkerque, Terrain, 13m<sup>2</sup>

Etant précisé que l'ancien logement de direction implanté sur les parcelles anciennement cadastrées section ZR n°20 et 221 et en cours de division afin d'isoler l'emprise foncière destinée à être cédée soit environ 1100 m<sup>2</sup> n'est plus inclus dans ledit bail objet de la présente.

Commune de LA CAILLÈRE-SAINT-HILAIRE, un immeuble à usage de foyer-logement « Les Marronniers », d'une capacité de 78 logements avec dépendances, parking, voies d'accès et jardin arboré, figurant au Cadastre, à savoir :

B1248 6, Rue du Petit Logis Immeuble 86a 57ca

B1249 6, Rue du Petit Logis Immeuble 57a 94ca

**TOTAL 1ha 44a 51ca**

✓ **Durée :**

Il est proposé de consentir ledit bail pour la durée restant à courir sur le précédent bail emphytéotique administratif en date du 19 mars 2014, soit jusqu'au 18 mars 2049.

✓ **Redevance :**

Il est proposé de reconduire ce qui était acté dans le bail emphytéotique administratif du 19 mars 2014 soit une redevance annuelle fixée à un euro symbolique.

Les autres modalités du bail emphytéotique administratif du 19 mars 2014, modifié par avenant du 15 octobre 2018 restent inchangées.

Il est donc proposé à l'assemblée de conclure un bail emphytéotique administratif en la forme notariée tel que détaillé ci-avant, étant précisé que la résiliation du bail emphytéotique du 19 mars 2014 prendra effet au jour de la signature du nouveau bail objet de la présente.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **DE DECIDER** la conclusion d'un bail emphytéotique administratif suivant les modalités définies ci-avant, étant précisé que la résiliation du bail emphytéotique administratif du 19 mars 2014 prendra effet au jour de la signature du nouveau bail objet de la présente ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à ce dossier ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à ce dossier, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

\*\*\*\*\*

**Délibération 160-2023-29**

**Vente d'une maison d'habitation, ancien logement de fonction du foyer-logement « La Smagne », sis 71 route de La Rochelle, sur la commune de Sainte-Hermine, au profit de la SCI MARIANNE – Autorisation de signature**

**Rapporteur**: Madame Brigitte HYBERT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** la délibération du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sud Vendée Littoral du 6 septembre 2023 actant résiliation amiable par anticipation du bail emphytéotique du 19 mars 2014 et modifié par avenant du 15 octobre 2018 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 14 septembre 2023 portant sur la résiliation amiable par anticipation du bail emphytéotique du 19 mars 2014 et modifié par avenant du 15 octobre 2018 ;

**Vu** la délibération N°168\_2022\_14 du 20 octobre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente, en matière de constitution et modification de servitude de droit privé ;

Vu l'avis de France Domaine du 5 décembre 2022 estimant le bien à 177 600,00€ HT avec une marge d'appréciation de 5% soit une valeur d'estimation arrondie à 169 000,00€ net vendeur ;  
Vu la proposition d'acquisition de l'Office notarial de Luçon de se porter acquéreur – via la SCI MARIANNE – de l'immeuble sis 71 route de La Rochelle sur la commune de Sainte-Hermine ;

**Considérant** que le dit bien n'est plus occupé ;

**Considérant** que ledit bien n'est plus susceptible d'être affecté à un service public ;

**Considérant** que la collectivité n'a plus l'utilité d'un tel bâtiment et souhaite procéder à sa cession ;

Madame Hybert rappelle que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 de ce même Code, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération du conseil communautaire portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Le logement objet de la présente vente, anciennement destiné au directeur du foyer-logement, a été construit en 1971 et comprend : une entrée, une cuisine, un séjour, un salon, quatre chambres, une salle de bain, WC, un dégagement, une véranda, une chaufferie, un garage, le tout d'une superficie de 111m<sup>2</sup>.

Madame Hybert indique que l'Office Notarial de Luçon souhaite en faire l'acquisition afin d'y installer l'annexe de l'office notarial à Sainte-Hermine. L'emprise foncière à céder a été estimée à 1 100m<sup>2</sup>, étant précisé qu'une division parcellaire actuellement en cours déterminera précisément la superficie.

Plusieurs éléments sont à prendre en compte pour la définition du prix :

- ✓ La valeur vénale communiquée par le Service du Domaine a été déterminée par la méthode de comparaison, cette dernière faisant référence à des maisons d'habitation situées dans le lotissement de L'Anglée commercialisé en octobre 1999 et donc de construction beaucoup plus récente que le bâtiment objet de la présente construit en 1971
- ✓ . Le logement objet de la présente est inoccupé depuis plusieurs années et dans un état général très moyen
- ✓ A titre de comparaison, l'autre ancien logement de fonction attenant à l'EHPAD d'une superficie légèrement moindre de 96m<sup>2</sup> a été estimé le 26 janvier 2021, à 75 000€ HT.

De ce fait, il est proposé à l'assemblée de fixer le prix de cession de ce bâtiment à un montant de 120 000,00€.

L'assemblée est également informée qu'il conviendra préalablement à la présente cession de constater la désaffectation du domaine public dudit bien et d'approuver son déclassement du domaine public intercommunal.

Enfin, il est précisé les points suivants :

- ✓ L'acquéreur n'utilisera pas les places de stationnement attenantes réservées au foyer-logement mais fera son affaire de la création de places de stationnement sur l'emprise cédée ;
- ✓ Dans le cadre de la délégation à la Présidente, des servitudes seront créées pour permettre d'une part le passage de canalisations souterraines, eau potable, électricité, gaz et téléphonie, et assainissement collectif et d'autre part l'accès audit bâtiment.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **DE CONSTATER** préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier sis 71 route de La Rochelle, à Sainte-Hermine, situé sur les parcelles actuellement cadastrées section ZR n°s 20 et 221, étant précisé que ces dernières sont en cours de division ;
- **D'APPROUVER** son déclassement du domaine public intercommunal pour le faire entrer dans le domaine privé intercommunal ;

- **DE CEDER** le bien immobilier, tel que défini ci-avant et sis 71 route de La Rochelle, à Sainte-Hermine, parcelles actuellement cadastrées section ZR n°s 20p et 221p, à la SCI MARIANNE ou toute personne morale s'y substituant, au prix de 120 000,00€ [vente hors champ d'application de la TVA], étant précisé que les frais de géomètre et les frais de séparation de réseaux seront à la charge de la Communauté de Communes et les frais notariés ainsi que les frais inhérents à la mise en service des nouveaux compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphonie seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette cession ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

\*\*\*\*\*

### Délibération 161-2023-30

**Passation d'un avenant N°2 à la convention d'étude entre la commune de Nalliers, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, Friche « Petites Puces »**

**Rapporteur**: Monsieur Dominique BONNIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** la Convention d'étude entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Commune de Nalliers et la Communauté de Communes du 01<sup>er</sup> avril 2021, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur le secteur des « Petites Puces » ;

**Vu** l'avenant N°1 à la convention d'étude susmentionnée approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée du 7 septembre 2022 ;

**Vu** la délibération N°2023-41 de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 20 juin 2023 autorisant la passation de l'avenant N°2 à la convention d'étude entre la Commune de Nalliers, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat, Friche « Petites Puces » ;

**Considérant** que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** que la Commune de Nalliers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude en vue de la réalisation d'un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat – Friche « Petites Puces » ;

**Considérant** la passation d'un avenant N°1 à la convention d'étude précitée en date du 7 septembre 2022;

Monsieur BONNIN rappelle qu'une convention d'étude a été passée entre la Commune de Nalliers, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le 01<sup>er</sup> avril 2021, sur le périmètre suivant : section cadastrale AO n°s 56, 57, 58, 241, 242 et 244, 245 et 295, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat.

L'assemblée est informée que la Commune de Nalliers et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée souhaitent modifier l'article 4 de la convention d'études, portant sur la durée de ladite convention.

En effet, il s'avère nécessaire de proroger la durée de la convention dans l'attente de la décision du Tribunal Administratif de poursuivre au fonds ou non le recours engagé par l'acquéreur évincé, dans le cadre de la préemption par l'EPF de la Vendée du bâtiment « Petites Puces » le 22 avril 2021.

Il est proposé de proroger la durée de la convention pour douze mois afin d'être en mesure d'une part de clôturer le recours et d'autre part de mettre en œuvre l'étude de faisabilité urbaine et architecturale sur le périmètre concerné par la convention.

Pour ce faire, l'article 4 – Durée de la convention est modifié et remplacé par l'article suivant :

« La durée de la convention est fixée à 42 mois à compter de la date de signature des présentes.

Cette durée pourra être modifiée en application de l'article 23 de la présente convention. ».

Les autres articles de la convention restent inchangés.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'ACCEPTER** la passation de l'avenant N°2 à la convention d'étude entre la Commune de Nalliers, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour la réalisation d'un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat – Friche « Petites Puces », tel que détaillé ci-avant ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant N°2 susvisé et tous documents relatifs à ce dossier.

\*\*\*\*\*

### Délibération 162-2023-31

**Passation d'un avenant n°1 à la convention d'action foncière initialement passée entre l'établissement Public Foncier de la Vendée et la Commune de L'île d'Elle – Autorisation de signature**

**Rapporteur:** Monsieur Dominique BONNIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** la Convention d'action foncière du 30 décembre 2021 entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Commune de L'île d'Elle, en vue de réaliser un projet de logements sur le secteur « Ancienne briqueterie » ;

**Vu** la délibération n°2023/35 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 20 juin 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'action foncière passée entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Commune de L'île d'Elle ;

**Considérant** que la compétence Plan Local d'Urbanisme a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et que celle-ci emporte l'exercice du Droit de Préemption Urbain ;

**Considérant** que la Commune de L'île d'Elle a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'action foncière sur le secteur de l'ancienne briqueterie, en vue de réaliser un projet de logements ;

Monsieur Bonnin rappelle que la convention d'action foncière passée entre la Commune de L'île d'Elle et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le 30 décembre 2021, concerne une friche en entrée de bourg, le long de la RD Route de la Rochelle et plus précisément les parcelles cadastrées section AE n°s 60 et 61 ainsi que la section AD n°s 226, 250, 251 et 293, périmètre situé en zone Ub du PLU.

Elle vise à réaliser un projet de logements sur le secteur de l'ancienne briqueterie.

L'assemblée est informée que la Commune de L'île d'Elle et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée souhaitent modifier ladite convention, et ce pour les raisons suivantes :

-1- Afin d'intégrer la Communauté de Communes en tant que signataire de la convention d'action foncière et permettre ainsi une délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le périmètre concerné ;

Il est également précisé qu'il convient de lire au paragraphe « OBJET DE L'AVENANT », « Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 » et non « Au 16 décembre 2021 ». L'objet de l'avenant serait donc ainsi rédigé :

« Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a pris la compétence PLUi et de fait, le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser des PLU en cours... », le reste de l'objet de l'avenant restant inchangé dans sa rédaction.

-2- Afin d'ajuster la durée de la convention et les modalités de paiement, le projet étant complexe du fait d'un fort niveau de pollution nécessitant davantage de travail sur les scénarii de gestion avec par ailleurs une nouvelle acquisition en cours de négociation pour disposer de davantage d'espace pour le projet.

La convention nécessite ainsi d'être modifiée sur les points suivants :

- Modalité de délégation et de suivi du DPU via la Communauté de Communes ;
- Durée ;
- Versement du prix ;
- Engagement financier et montant prévisionnel du Fonds Friches.

	Convention du 30/12/2021	Avenant n°1
Signataires	Commune et EPF de la Vendée  <i>DPU délégué via la Commune</i>	Commune, EPF de la Vendée, Communauté de Communes Sud Vendée Littoral <i>DPU délégué via la Communauté de Communes</i>
Durée	2 ans	4 ans
Engagement financier	1 500 000€ HT	1 800 000€ HT
Paiement du prix	A la revente	Possibilité d'avances sur cession
Montant du Fonds Friches	-	Ajout d'un montant maximum de 880 000€ HT

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'ACCEPTER** la passation d'un avenant n°1 à la convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet de logements, sur le secteur de l'ancienne briqueterie, commune de L'Île d'Elle tel que présenté ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 et toutes pièces nécessaires à ce dossier.

\*\*\*\*\*

### **Délibération 163-2023-32**

**Demande de renouvellement du classement de la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme » en tant qu'office de tourisme en catégorie I - Autorisation de signature**

**Rapporteur :** Monsieur Laurent HUGER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'article L133-10-1 et D133-20 du code du tourisme ;  
**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°19DRCTAJ/1-3 en date du 10 janvier 2019 classant l'office de tourisme dénommé SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme » en catégorie I ;

**Considérant** que le classement en catégorie I de l'office de tourisme dénommé SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme » est délivré pour une durée de 5 ans ;

Monsieur Huger rappelle à l'assemblée que l'office de tourisme intercommunal dénommé SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme » a été classé en catégorie I le 10 janvier 2019 et ce, pour une durée de 5 ans.

Il revient au Conseil Communautaire, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le Département. Le classement de la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme » arrivant à échéance le 10 janvier 2024, il est proposé à l'assemblée de solliciter Monsieur le Préfet de la Vendée, afin de demander le renouvellement du classement de la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme » en catégorie I.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **DE SOLLICITER** Monsieur le Préfet de la Vendée, afin de demander le renouvellement du classement de la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme » en catégorie I
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

\*\*\*\*\*

### **Délibération 164-2023-33**

**Déchets-signature de la charte d'Eco exemplarité pour la réduction des déchets sur le territoire de Sud Vendée Littoral**

**Rapporteur :** Monsieur Pierre CAREIL

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1er juillet 2022;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.  
**Vu** le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;  
**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;  
**Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;  
**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1, L.541-15-1, R.541-21 et R.541-41- 19 et suivants ;  
**Vu** la délibération 01\_2023\_01 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant approbation du Programme Local de prévention des déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

**Considérant** les objectifs départementaux fixés par Trivalis, le syndicat départemental d'études et de traitement des déchets ;

**Considérant** l'article L. 541-1 du code de l'environnement qui inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ;

**Considérant** le Plan National de prévention des déchets 2021 – 2027 fixant les orientations et assurant le suivi de la mise en œuvre des actions de prévention, prévu à l'article L.541-11 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes,

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique des Déchets » en date du 16 mai 2023 pour le déploiement de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets et son contenu à l'échelle du territoire de sud Vendée littoral ;

#### Rappel des faits :

La communauté de communes Sud Vendée littoral s'est engagée avec l'adoption de son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2023 – 2028 dans une démarche de réduction des déchets sur le territoire. Afin d'accompagner cette réduction, des actions de prévention sont planifiées pour les 6 prochaines années. Ces actions s'articulent autour de 5 axes majeurs :

- Déploiement de la redevance incitative au 1er janvier 2026 pour permettre à chacun de mieux maîtriser sa facture du service de collecte et de traitement des déchets,
- Gestion des biodéchets (végétaux et alimentaires) pour valoriser l'économie circulaire au sein des territoires,
- Réduction du gaspillage alimentaire pour économiser nos ressources et réduire la quantité de biodéchets,
- Augmentation de la durée de vie des produits pour réduire le prélèvement des matériaux non renouvelables et les coût financiers et environnementaux de recyclage,



- Eco-exemplarité des collectivités (communes et communauté de communes) pour accompagner les habitants dans leurs évolutions de pratiques.

Monsieur Careil précise que dans le cadre de l'éco-exemplarité et afin d'accompagner et valoriser les actions des communes volontaires, la communauté de communes Sud Vendée littoral propose aux 43 communes du territoire de s'engager volontairement dans une démarche d'amélioration du tri et de réduction des déchets grâce à la signature de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets.

Les objectifs de cette charte sont les suivants :

- Développer une culture de la « prévention des déchets » pour qu'elle s'inscrive dans le quotidien de tous ;
- Accompagner les communes dans l'évolution des pratiques pour mieux trier et réduire les déchets ;
- Permettre à chaque commune et à la CCSVL d'être acteurs et de fédérer les usagers autour de la prévention des déchets sur le territoire ;

Monsieur Careil indique que cette charte a été coconstruite avec la commission en charge de la « politique des déchets » de la CCSVL les 14 mars et 16 mai 2023. L'ensemble des engagements, obligatoires et optionnels, émanent donc des propositions des membres de la commission.

Monsieur Careil précise que la CCSVL s'engage envers les communes signataires à accompagner et valoriser les initiatives communales et de la CCSVL (mise à disposition d'outils de communication, sensibilisation des scolaires, prêt d'équipement de tri pour les évènements, sensibilisation des équipes etc.).

Monsieur Careil informe que les communes et la CCSVL signataires s'engagent toutes dans le socle commun qui peut être complété par des actions complémentaires, selon le choix de chacune des communes.

Monsieur Careil indique que les communes et la CCSVL peuvent proposer des actions non inscrites dans le socle commun de la charte, celles-ci doivent être validées par la CCSVL afin d'en garantir la cohérence avec le PLPDMA 2023-2028.

L'engagement est réalisé jusqu'à la prochaine mandature, en 2026.

Le détail des engagements est exposé dans le document joint.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'APPROUVER** le déploiement de la charte d'éco-exemplarité auprès des 43 communes et de la CCSVL dans le cadre du PLPDMA ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer toutes les pièces inhérentes à l'engagement de la CCSVL dans la charte éco-exemplarité pour la réduction des déchets ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à co-signer toutes les chartes des communes signataires.

\*\*\*\*\*

### Délibération 165-2023-34

**Présentation du rapport annuel 2022 du Service Déchets de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**

**Rapporteur :** Monsieur Pierre CAREIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu le décret n° 02000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets codifiés à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation de fixer les principes en matière de communication sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**Considérant** que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral exerce de plein droit la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Chaque année, doit être présenté, à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes, un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport d'activité 2022 a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le 06 septembre 2023.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité 2022 du Service Public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

\*\*\*\*\*

### Délibération 166-2023-35

**Présentation du rapport du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2022 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**

**Rapporteur:** Monsieur James GANDRIEU

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.  
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par la loi n° n° 95-101 du 2 février 1995 (article 73) relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier).

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable et assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport d'activité 2022 a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le 06 septembre 2023.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022 ;
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux, la présente délibération ;
- **DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr);
- **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

\*\*\*\*\*

### Délibération 167-2023-36

**Présentation du rapport Station d'épuration Vendéopôle de Sainte-Hermine 2022**

**Rapporteur :** Monsieur James GANDRIEU

**Vu** l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant la création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par la loi n° n° 95-101 du 2 février 1995 (article 73) relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier)



Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable et assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport d'activité 2022 a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le 06 septembre 2023.

#### **Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 ;
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux, la présente délibération ;
- **DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr);
- **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération 168-2023-37**

**Approbation de la Convention du dispositif d'accueil d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral**

**Rapporteur** : Madame Françoise BAUDRY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTA/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/3-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676, en date du 30 décembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 Octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

**Vu** l'article L.1434-17 du Code de la santé publique créé par la loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoires) dispose que : « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. » ;

**Vu** la délibération 246-2017-37 en date du 21 septembre 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant autorisation de signature pour le lancement d'un diagnostic et l'engagement pour la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé, première génération ;

**Vu** la délibération 01-2022-01 en date du 20 janvier 2022 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral portant autorisation de signature à l'avenant pour la réécriture du Contrat Local de Santé sur une période d'un an ;

**Vu** la délibération 89\_2023\_01 en date du 11 mai 2023 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral portant autorisation de signature du Contrat Local de Santé sur une période de 2023 à 2028 ;

**Considérant** le Contrat Local de Santé Sud Vendée Littoral 2023-2028 par la fiche action 3.1.b « Conduire des actions communes afin d'améliorer les parcours de soins des personnes vulnérables » et notamment par la mise en œuvre d'un logement d'accueil d'urgence (mise à l'abri des victimes, accompagnement spécifique, sessions de formation sur les violences conjugales auprès des professionnels et des élus...);

**Considérant** les travaux du comité de pilotage dans le cadre de la mise en œuvre du logement d'accueil d'urgence à destination des personnes victimes de violences conjugales sur le territoire de l'EPCI en lien avec les services de l'Etat, la ville de Luçon, le Conseil Départemental de Vendée et l'association SOS Femme Vendée ;

**Considérant** l'écriture concertée du protocole de prise en charge des personnes victimes de violences conjugales vers le logement d'accueil d'urgence et de la création d'outils réglementaires afférents au projet ;

**Considérant** l'avis favorable du bureau communautaire en date du **5 septembre 2023** ;

Conformément aux engagements pris dans le cadre du Contrat Local de Santé 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> génération, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a répondu aux besoins identifiés sur son territoire pour une mise à l'abri des personnes victimes de violences conjugales.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a travaillé avec les services de l'Etat, la ville de Luçon, le Conseil Départemental de Vendée et l'association SOS Femme Vendée pour la mise en place d'un logement d'accueil d'urgence au bénéfice des personnes domiciliées sur le territoire intercommunal.

Ce logement d'accueil d'urgence s'adresse aux personnes victimes de violences conjugales avec ou sans enfant sous condition :

- Qu'elles ne disposent pas d'un environnement familial ou amical susceptible de l'héberger immédiatement ou sereinement.
- Qu'elles soient favorables à leur mise à l'abri.
- Qu'elles soient accompagnées dans leurs démarches de mise à l'abri et dans leur projet de recherche de logement par le Centre Communal d'Action Sociale de Luçon.

Le logement peut accueillir une personne victime seule ou avec enfants. Considérant la superficie du logement (T4) avec 3 chambres, une collocation peut être envisagée.

Le logement, appartenant à la ville de Luçon, sera loué par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour un loyer de 663,81€ mensuel à compter du 01/10/2023 (montant susceptible d'évolution selon l'Indice de Référence des Loyers – IRL). A l'issue de la signature de la convention avec les services de l'État, une Allocation de Logement Temporaire sera accordée pour un montant de 332.92€ qui est défini en fonction du type de logement correspondant à un T4.

Cette allocation sera versée au Centre Intercommunal d'Action Sociale Sud Vendée Littoral et reversée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. Cette dernière prendra également à sa charge les dépenses afférentes aux charges locatives (fluides, assurance, abonnement internet, ordures ménagères, prestations ménages à la sortie de chaque bénéficiaire...).

La mise à l'abri de la personne victime de violences conjugales prend la forme d'une occupation du ou en partie du logement d'accueil d'urgence pour une durée de 30 jours, renouvelable par avenant au contrat de séjour et n'excédant pas 3 mois.

La demande d'accueil d'urgence pour la personne victime se fait par un « prescripteur » : élu(e)s, référent(e)s ou d'astreinte de la ville de Luçon, travailleurs sociaux (MDSF, CCAS, CAF, service social CHD, MSA, ...), service des Urgences, Gendarmerie (Luçon, Mareuil sur Lay, Sainte Hermine, La Tranche sur Mer) et l'association SOS Femmes Vendée.

Dès la confirmation de la disponibilité du logement par le CCAS de Luçon ou l'élu(e) d'astreinte de la ville de Luçon, la victime pourra se rendre au logement d'urgence :

- Par ses propres moyens (son véhicule, transportée par un(e) ami(e) ou de la famille) dans la mesure de ses capacités
- Par un transport taxi avec Ambulances Atlantique Côte de Lumières. Les trajets autorisés dans le cadre du transport des victimes par cette société sont ceux de la commune d'habitation vers le logement d'urgence ou ceux du Centre Hospitalier site de Luçon vers le logement d'urgence.

Les coûts de transport seront pris en charge par l'intercommunalité au regard de la convention qui sera signée entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et Ambulances Atlantique Côte de Lumière qui rayonnent sur l'ensemble du territoire de l'EPCI via sa franchise Jussieu.

La mise à l'abri est formalisée par un contrat de séjour liant la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la personne accueillie. Ce contrat expose les engagements réciproques des parties, inclut le règlement intérieur de l'utilisation du logement d'accueil d'urgence et précise les modalités financières relatives à la caution.

Au regard de la durée d'occupation relativement courte et du manque de visibilité des ressources des personnes accueillies, seule une caution de 100 € sera demandée pour couvrir les frais à d'éventuels dégâts matériels ou disparition ou dégradation d'équipements du logement.

La convention relative au dispositif de logement d'accueil d'urgence sera signée pour une durée de **3** ans par les partenaires cités en préambule à savoir les services de l'État, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, la ville de Luçon, le Conseil Départemental de Vendée et l'association SOS Femme Vendée. La convention expose les engagements réciproques des parties et inclut en annexe les documents réglementaires afférents au fonctionnement du logement d'urgence (contrat de séjour, règlement intérieur, protocole de fonctionnement). Ladite convention précise également les modalités financières relatives à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le dispositif « Logement d'accueil d'urgence » sera animé par un comité de pilotage pour en assurer le suivi et l'évaluation. La première évaluation sera effectuée à 6 mois lors de l'année N et tous les ans à compter de la signature de la convention qui est envisagée le lundi 27 novembre 2023.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention du dispositif du logement d'accueil d'urgence avec les services de l'Etat, le Conseil Départemental de Vendée, la ville de Luçon et l'association SOS Femme Vendée,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document de contractualisation avec les personnes victimes pour l'entrée dans le logement d'accueil d'urgence ;
- **D'AUTORISER** la perception via le Centre Intercommunal d'Action Sociale, l'Allocation de Logement Temporaire versée par les services de l'État ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour mener à bien cette action ;



**Délibération 169-2023-38****Modification du tableau des emplois**

**Rapporteur :** Madame Brigitte HYBERT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 avec effet du 01/01/2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ;

**Vu** l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral afin de prendre en compte les éléments suivants :

1/Considérant la demande de diminution de temps de travail d'un adjoint d'animation à temps non complet (16h40), il est proposé de supprimer ce grade et de créer un grade d'adjoint d'animation à temps non complet (9h48).

2/Considérant le départ à la retraite d'un agent au service déchets, il convient de supprimer le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

3/Considérant le changement de filière d'un agent social suite à une mutation interne, il convient de créer un grade d'adjoint administratif à temps complet.

4/Considérant le départ à la retraite d'un adjoint d'animation au sein des Maisons de l'enfance, il convient de supprimer un grade d'adjoint d'animation à temps complet et de créer un grade d'agent social à temps complet pour l'agent de remplacement.

5/Considérant le recrutement d'un agent en charge de la Lecture itinérante, il est proposé de créer un grade d'adjoint du patrimoine à temps complet.

6/Considérant le recrutement d'un technicien SIG (Système d'Information Géographique), il est proposé de créer un grade de technicien à temps complet.

7/ Suite à la campagne de promotion interne et considérant l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur, il est proposé de supprimer le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de créer un grade de rédacteur à temps complet.

8/Considérant le recrutement pour le poste de chef de bassin sur Luçon, il est proposé de créer un grade d'ETAPS principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

9/Considérant le recrutement pour le poste de responsable de suivi des études et compte tenu des nouvelles missions dévolues à l'agent (non titulaire), il convient de supprimer le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de l'agent actuellement dans les effectifs de la CCSVL et de créer un grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

10/Considérant le recrutement pour le poste de responsable des musiques actuelles et amplifiées et compte tenu des nouvelles missions dévolues à l'agent (non titulaire), il convient de supprimer le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de l'agent actuellement dans les effectifs de la CCSVL et de créer un grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

11/Considérant la réorganisation de certains cours, il est proposé la diminution du temps de travail d'un enseignant artistique (Batterie et Percussions). Il convient donc de supprimer le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (14h30) et de créer un grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (8h00).

12/Considérant que lors de la campagne des avancements de grade un grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet a été créé et un grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet a été supprimé alors que l'agent était éligible à l'avancement seulement à compter de février 2024, il convient de régulariser la situation de l'agent en créant son grade d'origine : adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (15h00).

13/Considérant le recrutement d'un assistant d'enseignement artistique sur contrat (trompette, éveil musical et formation musicale), il est proposé la création d'un grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (9h30).

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'AUTORISER** les créations et suppressions proposées ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs actualisé, ci-joint en annexe et arrêté à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Fin de la séance à 20h30**

La Présidente,  
Brigitte HYBERT.



Secrétaire de séance,  
Michèle FOEILLET.

